

DANS LES FORÊTS DU LION

Histoire de la forêt
dans le Territoire de Belfort
du XVI^e siècle à nos jours



TERRITOIRE
DE BELFORT
Le Département

REGLEMENT GÉNÉRAL
POUR LES
FORETS ET BOIS

VILLE
PRO

DES
ET CONSEILS
DE LA PROVINCE DE BELFORT

PIRE

E
TERRITOIRE
DU LION



Préface du Président

De l'époque moderne à aujourd'hui, la forêt du Territoire de Belfort témoigne des bouleversements de l'histoire humaine, des évolutions culturelles et des métamorphoses écologiques. Ce patrimoine naturel recouvre de vastes espaces de notre département et raconte une histoire de coexistence entre l'homme et son environnement, où chaque époque a laissé son empreinte. Source de conflits pour son accès et son usage entre les seigneurs fonciers et les habitants jusqu'à la Révolution, la forêt demeure un espace aux multiples usages.

Cette exposition est une invitation à parcourir les siècles, à découvrir comment nos ancêtres ont façonné ces paysages boisés, comment ils y ont vécu et les ont exploités. Elle permet également de comprendre comment la forêt, à son tour, a influencé nos vies. De l'exploitation des ressources au respect croissant de la biodiversité, elle retrace un dialogue complexe entre le passé et le présent, entre les besoins économiques et le plaisir des balades en forêts.

Elle donne également à réfléchir sur l'avenir de nos forêts face aux dérèglements climatiques qui mettent en péril certaines espèces d'arbres, qui nécessitent de nouvelles approches pour replanter les espaces déboisés et mieux gérer les usages entre loisirs, la régulation de la faune, la protection de la flore ou bien encore le nécessaire entretien de nos forêts.

Florian BOUQUET

Président du Département du Territoire de Belfort





CHIRO-
NOLO-
GIE

- 1557** — Ordonnance de protection des forêts, création de la justice des forêts par les Habsbourg
- 1648** — L'Alsace devient française
- 1659** — Donation Mazarin. Les forêts domaniales des Habsbourg deviennent une possession du cardinal Mazarin puis de ses héritiers
- 1669** — L'ordonnance sur les Eaux et Forêts de Colbert tient lieu de premier code forestier
- 1739** — Arrêt royal ordonnant la visite des forêts par le grand maître des Eaux et Forêts suite au conflit entre les communes et le duc de Mazarin
- 1762** — Cantonnement des forêts, création des forêts communales
- 1790** — Suppression des Maîtrises des Eaux et Forêts, création de Conservations des Eaux et Forêts
- 1792** — Réintégration des communes dans leurs droits d'usage
- 1802** — Le siège de la conservation transféré à Strasbourg
- 1825** — Les forêts de l'État redeviennent les possessions privées des de Reinach et Mazarin
- 1827** — Promulgation du Code forestier qui reste en vigueur jusqu'en 1951
- 1834** — Vente des forêts du massif du Ballon par les Mazarin
- 1839** — Fin du procès qui oppose les communes du Rosemont
- 1849** — Le Haut-Rhin devient la 20^e Conservation
- 1871** — Rattachement des forêts du Territoire de Belfort à la Conservation du Doubs
- 1914/1919** — Surexploitation des forêts pour les besoins de l'armée
- 1917/1920** — Inondations liées à déforestation
- 1920/1921** — Création de la forêt domaniale du Ballon d'Alsace
- 1966** — Création de l'Office National des Forêts
- 1979 • 2001 • 2012** — Remaniements successifs du code forestier
- 2020** — SYLVA NAT est déployé progressivement, c'est devenu le principal système d'information de gestion de la forêt



PRÉSENTATION DES FORÊTS DU TERRITOIRE

Les essences et leurs utilisations

Avant la Révolution, les forêts du Territoire sont pour l'essentiel des forêts de montagnes composées sous l'Ancien Régime de 70 à 80% de feuillus.

Le hêtre ([docs 1 et 2](#)) est l'arbre roi de nos forêts à cette époque dont il est la principale essence. Ce bois d'une grande dureté est très utilisé à cette époque pour le mobilier, les manches d'outils et le bois de chauffage. Il a donné son nom à beaucoup de lieux-dits : Le Fays à Bourogne, le Fayé à Grosmagny, Le Fay à Fontaine.

Les autres essences de feuillus sont le chêne ([doc 3](#)), un arbre très précieux pour le bois d'œuvre dans la construction, pour les parquets et pour son écorce dont est tiré le tan produit pour la teinte du textile.



3 | Photographie d'une futaie de chênes en plaine,
vers 1900, [ADTB 16 Fi 256](#)



2 | Gravure représentant un hêtre, extraite du tome 12
du *Dictionnaire pittoresque d'histoire naturelle et des
phénomènes de la nature*, Paris, 1835, [B.M.B V 1916](#)

← 1 | Une hêtraie typique vers la Planche des Belles Filles, 2024, [photographie J.C. Pereira](#)

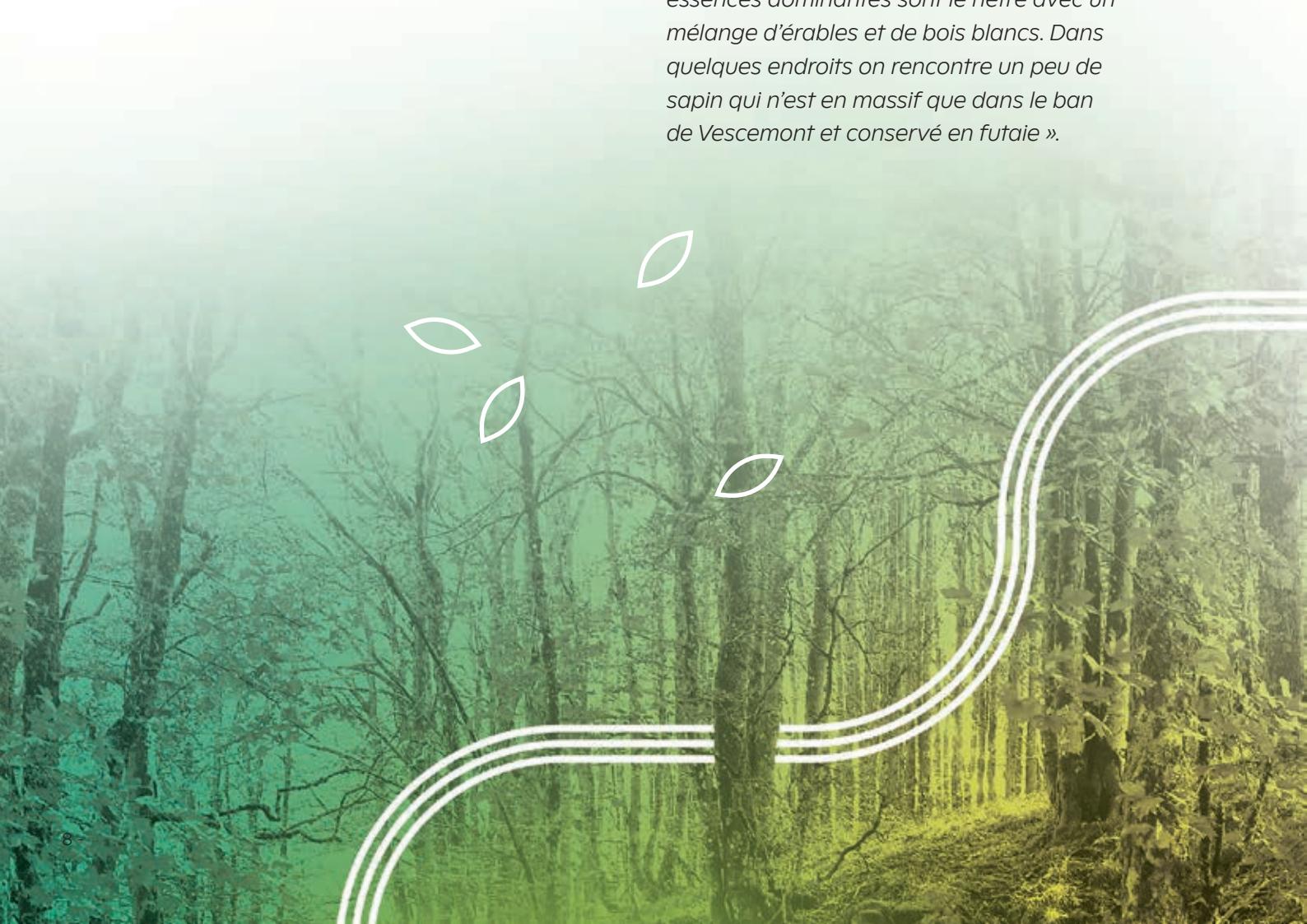
Le charme, avec le chêne, est l'autre arbre principal des forêts des plaines du Territoire. Tout comme le hêtre il est utilisé comme bois de chauffage et pour fabriquer des manches d'outils. Les autres essences de feuillus (frêne, aulne, bouleau, érable) sont présentes dans les forêts du Territoire mais en moins grande proportion et ont une utilisation plus limitée.

Les résineux sont peu présents dans la forêt d'Ancien Régime, ils ne prennent de l'importance qu'au cours du XX^e siècle. Le sapin pectiné est l'essence locale de la forêt vosgienne. Il produit un excellent bois de charpente et du bois pour les parquets et l'ameublement.

L'étagement forestier selon l'altitude favorise le sapin, et le hêtre qui devient chétif ([doc 4](#)), souvent surnommé hêtre bonsaï, peu avant la chaume où seuls poussent les herbages et buissons.

Dans le jugement de 1839, le mode d'exploitation est clairement indiqué : « *les forêts de la plaine sont traitées généralement en taillis sous futaie exploitée à l'âge de 25 ans. Les essences dominantes sont en bois blancs avec un mélange de chênes et de charmes.* »

Les forêts de la montagne sont traitées de même à la révolution de 30, 36 et 40 ans selon plus ou moins l'élévation du sol. Les essences dominantes sont le hêtre avec un mélange d'érables et de bois blancs. Dans quelques endroits on rencontre un peu de sapin qui n'est en massif que dans le ban de Vescemont et conservé en futaie ».



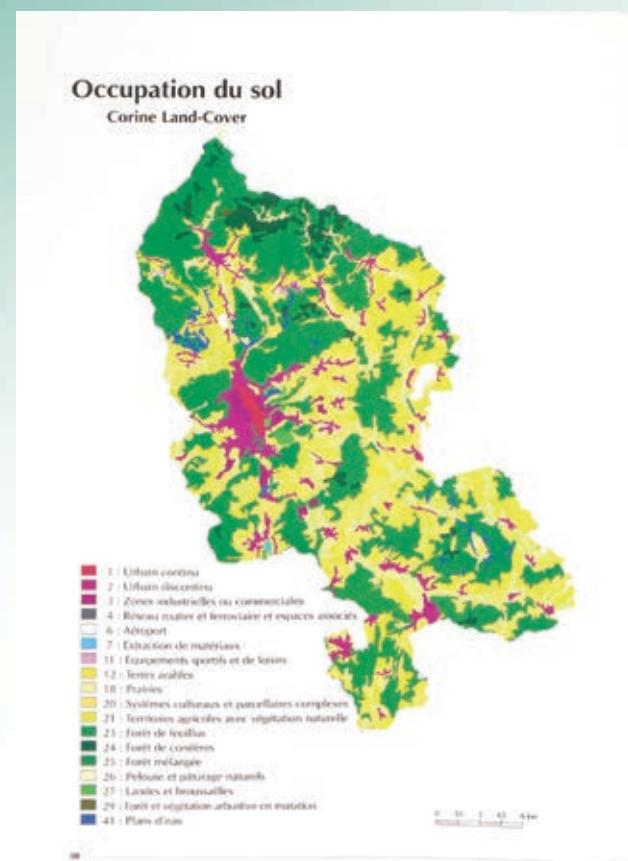


4 | Une hêtraie d'altitude dans les éboulis du massif du Ballon Alsace, 2024, *J.F. Lami*

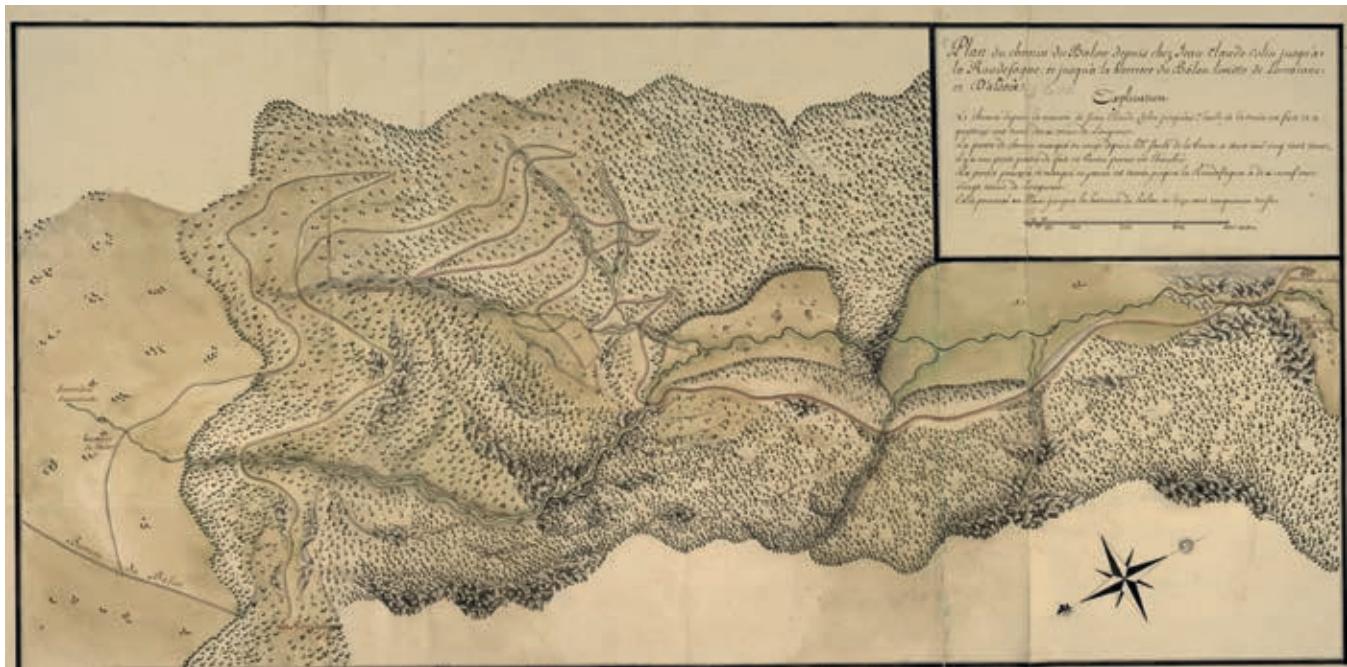
Une surface importante

Les procès-verbaux de visite et les ventes en plus des plans de 1760, permettent d'appréhender la surface forestière. En 1741, la forêt du Rosemont, occupe plus de 500 hectares (*doc 5*).

De nos jours, la forêt couvre 44% de la surface du département (26 000 hectares), moyenne qui recoupe des réalités disparates : le nord, extrémité du massif vosgien compte 84% d'espaces boisés pour seulement 32-33% pour le centre urbanisé et le Sundgau plus agricole (*docs 6 et 7*).

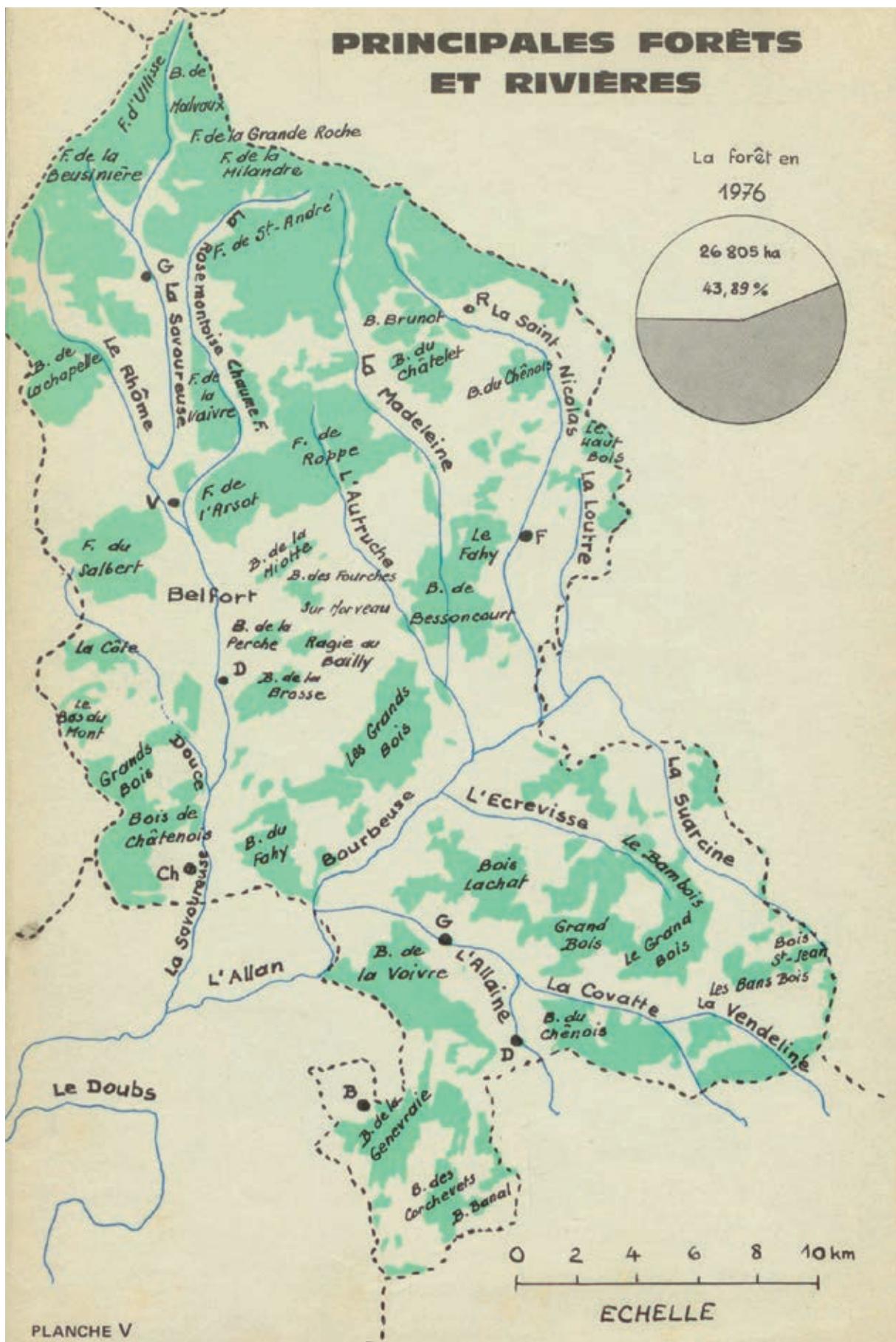


5 | Carte du taux de boisement du département, *Atlas des paysages de Franche-Comté*, tome 4 Territoire de Belfort, 2001, ADTB HS 141/4



6 | La forêt au Ballon d'Alsace, plan vers 1760, ADTB 1 C 163

PRINCIPALES FORÊTS ET RIVIÈRES

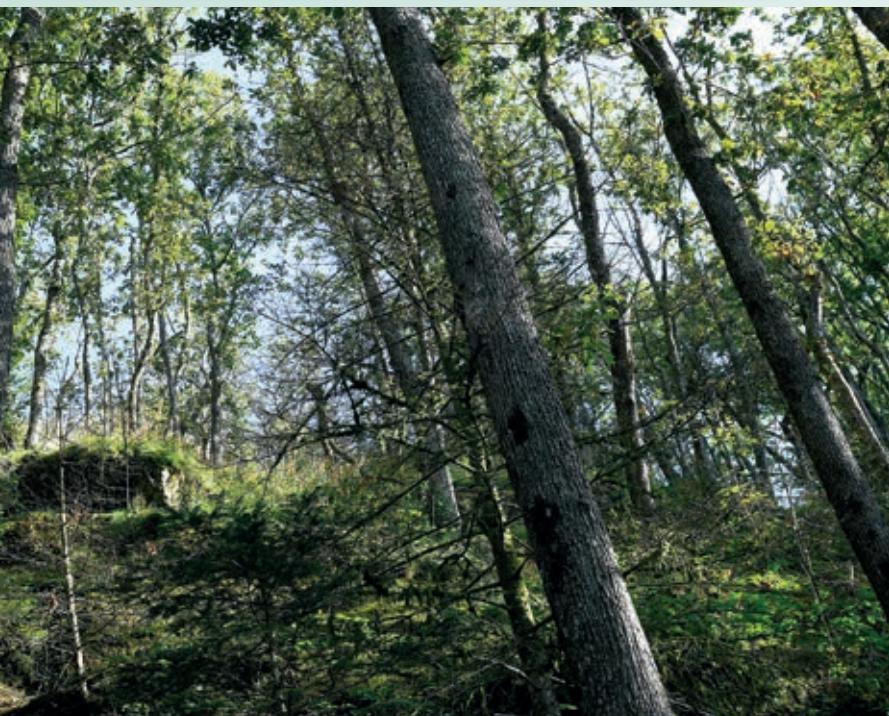


71 Carte des forêts du Territoire, *Géographie du Territoire de Belfort*, Georges Schouler et Pierre Filbert, Belfort, 1979, *ADTB B 767*



LA SYLVICULTURE

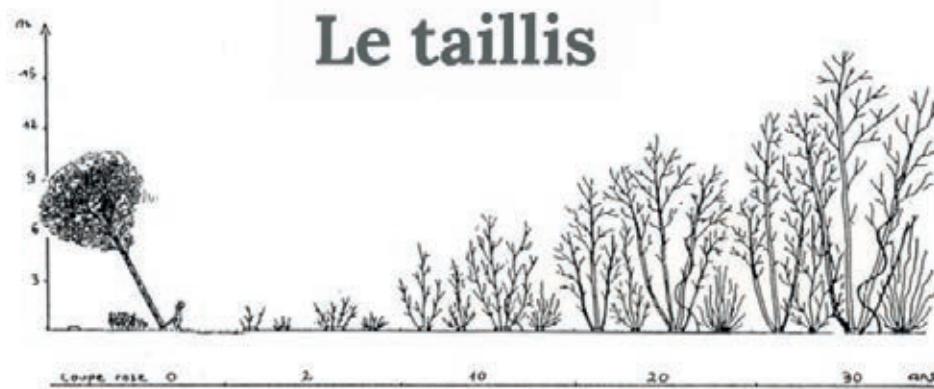
LES ARBRES GRANDISSENT LENTEMENT. IL FAUT 25 À 30 ANS EN MONTAGNE, POUR QU'UNE FORêt PUISSE « ÊTRE CHARBONNÉE », ET PLUS DE 100 ANS POUR QU'UNE FUTAIE DE SAPINS OU DE CHêNES PUISSE FOURNIR DU BOIS DE CONSTRUCTION. L'EXPLOITATION DES FORêTS SOUS L'ANCIEN RÉGIME TIENT COMPTE DE CE TEMPS LONG DE RÉGÉNéRESCENCE. LE FURETAGE EST UN MODE DE PRéLÈVEMENT ANARCHIQUE, SOUVENT À L'INSU DU PROPRIéTAIRE.



8 | Taillis de chênes, forêt domaniale du Ballon d'Alsace, 2024, J.F. Lami

Le taillis

Avec les grands besoins en bois de chauffage et en charbon de bois, le mode d'exploitation le plus utilisé est le taillis. Il est composé d'arbres de petit diamètre que l'on coupe périodiquement (entre 10 et 40 ans) et qui croissent à partir des anciennes souches, par des rejets. Le taillis qui fournit de petits arbres, avec des coupes rapprochées, est d'un bon rendement (*docs 8, 9 et 10*).



9 | Dessin d'un taillis,
Croquis Laurent Rivière ONF



10 | Photographie d'un taillis de bouleaux, vers 1900, ADTB 16 Fi 163

La futaie

Dans la futaie, ([docs 11 et 12](#)) l'homme laisse croître de grands arbres pour fournir du bois d'œuvre, notamment du chêne et du sapin. Ces futaies sont désignées comme quarts de réserve dans les forêts communales.

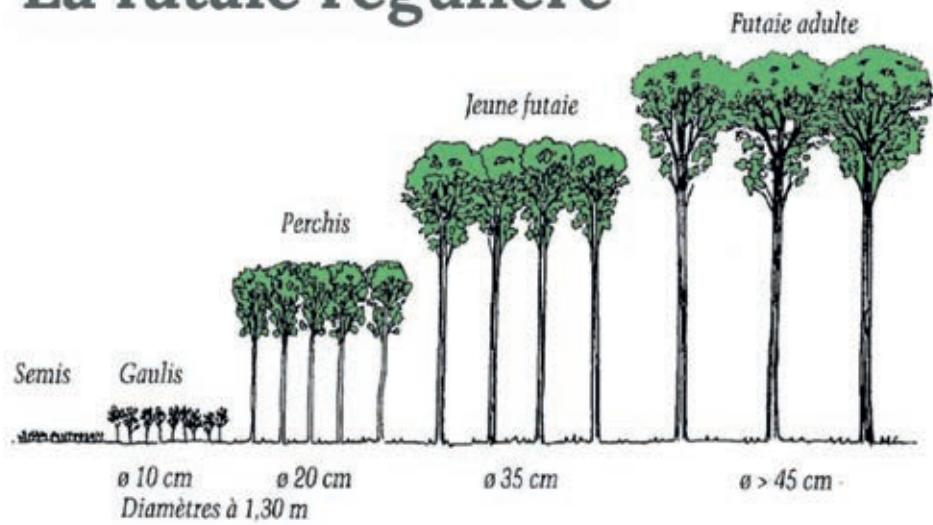
Lors des inspections des forêts seigneuriales du Rosemont au XVIII^e siècle, les sapins ([doc 13](#)), en raison de leur relative rareté, sont « mis en réserve », c'est-à-dire préservés jusqu'à leur taille adulte, pour fournir du bois de marnage (bois d'œuvre).

Des coupes d'amélioration des taillis se développant sous les grands arbres, favorisent leur croissance ([doc 14](#)). La futaie régulière se termine par une coupe à blanc des arbres qui sont du même âge, un nouveau cycle centenaire recommence alors.



14 | Photographie d'une coupe d'amélioration dans une futaie vers 1900, ADTB 16 Fi 232

La futaie régulière



12 | Dessin d'une futaie régulière,
Croquis Laurent Rivière ONF



13 | Haute futaie de sapins,
forêt domaniale, 2024,
J.F. Lami



11 | Photographie d'une futaie,
vers 1900, ADTB 16 Fi 248

Le taillis sous futaie (docs 15 et 16), développé par l'ordonnance de Colbert de 1669 sur les eaux et forêts, permet une exploitation mixte. Sous la futaie, est exploité un taillis coupé tous les 20 ans. Ce système à deux étages fournit du bois de chauffage et du bois d'œuvre pour une même parcelle.

La futaie irrégulière, ou futaie jardinée est le mode d'exploitation retenu actuellement.

La forêt est exploitée en ordre dispersé qui laisse des clairières où poussent de nouveaux arbres. Si la production n'est pas aussi importante qu'avec le taillis ou la futaie régulière, le paysage reste immuable, sans coupes à blanc.

L'exploitation actuelle de la forêt, est déterminée par une approche écologique et paysagère et non plus seulement orientée vers le profit.

Le taillis sous futaie



15 | Dessin d'un taillis sous futaie, *Croquis Laurent Rivière ONF*

16 | Photographie d'un taillis sous futaie vers 1900, *ADTB 16 Fi 196*





17 | Construction d'une piste forestière, ADTB 25 Fi 694

La construction de routes forestières

Depuis les années 1930, l'emploi de camions nécessite le développement de routes forestières. Le chemin Tassion, construit entre 1926 et 1936, est le symbole de ces nouveaux aménagements. Le domaine Viellard connaît la même transformation entre 1936 et 1968, 37 kilomètres de pistes permettent la vidange de cette forêt par les camions ([doc 17](#)).

La lecture des cartes IGN de randonnées au 1/25 000^e et le LIDAR permettent d'observer le maillage des routes forestières dans tout le massif, longtemps sous-exploité en raison des difficultés d'accès.

LA FORÊT NOURRICIÈRE

SEULE SOURCE D'ÉNERGIE AVEC LA FORCE HYDRAULIQUE, LE BOIS EST AUSSI UNE MATIÈRE PREMIÈRE NÉCESSAIRE AU CHAUFFAGE, À LA CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS, DES OUTILS ET DE MEUBLES.

Le bois de chauffage ou bois d'affouage

Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, la population se chauffe au bois. Il convient de signaler dans notre région sous-vosgienne, une forme sophistiquée de poèles, visiblement issue de modèles alsaciens ou germaniques : le poêle de muraille ([doc 18](#)). Ce poêle, qui a donné son nom à la pièce de vie de la maison, est en fonte, avec embase et dessus en grès rose, se chargeant par l'arrière, qui donne dans la cuisine contiguë. Ce fourneau commun au milieu du XVIII^e siècle, en avance sur son époque, est toujours utilisé dans les années 1950.

Avant la Révolution, les communautés ont droit à du bois coupé, quantifié par feux, c'est-à-dire par foyer. Les officiers seigneuriaux (baillis, notaires, gardes), les curés ont aussi droit à du bois pour leur chauffage.



18 | Fourneau, millésimé 1749, d'une maison de Recouvrance remontée à l'écomusée de Nancray, [photographie J.C. Pereira](#)

Les matériaux de construction

Aussi appelé bois de marnage, il sert à la construction. Il s'agit de bois de sapin et de chêne, quelquefois. Le chêne sert aussi pour les tavaillons, utilisés pour les toits ou l'habillage des murs ([docs 19 et 20](#)).

Ce sont par destination des arbres de grande dimension issus de futaie. Les sapins, relativement rares sont mis systématiquement en réserve, c'est-à-dire qu'ils sont préservés 100 ans pour arriver à maturité, contrairement aux bois destinés au charbon ou au chauffage, qui sont pris dans les taillis de 30 ans environ ([doc 21](#)).



19 | Maison Mazarin à Giromagny et ses tavaillons en façade, vers 1900, ADTB 25 Fi 1008

20 | Demande de bois pour des tavaillons, 1723, ADTB 3 E 836

Le Parc, Giromagny
meugne en grange
meuf de bois et de bœufs
Duis faire de Giromagny
des tavaillons qui l'empêche
de quiper le fôret des
fous à Giromagny
à 24 Juillet 1723

M. François

Appellez humblement Matthieu François Bourgeois
d'Orsay. Depuis que Hardy Denys Giromagny
de Couvent le feu de Gil lezit est partout
comme la fôret il n'a pas rendu justice. En
cet endroit il a tout brûlé qui pouvait
se brûler que quelques pices de bœuf qui
restent parcelllement ce qui est une perte très
grande. Il y a pour le supplément qui suit. Celle
qui fait une réelle abondance de fourrages
et grains, et ayons le dessin de la rebâtie. Celle
qui fait pour ce faire il faut plusieurs
de quelques pices de bois il voudra à vous
prendre. À très humble requête.

On ait l'heure plaisir d'assurer l'ordre au Roi
de luy octroyer de faire couper le quartier de
la Seine et des puits de bois de la grange aux deux
pices de bois de chêne pour le rebâtement
de la grange, et à dans le fôret de Giromagny.
Le Roi du Roi, ainsi qu'il s'entend marqué
par les gardes. Voilà finit. Ce que l'on peut justifier.

M. François

21 | Demande de bois pour la reconstruction d'une grange incendiée par la foudre, 1723, ADTB 3 E 836

Monsieur

Monsieur valet Intendant pour les
affaires de Monseigneur le Due de Mazarin
voit au Conseil pour la Valise de Mazarin
de Giromagny

Supplie humblement Matthieu François Bourgeois
disant qu'il aurait entièrement besoin
de trois pieces de bois soit ailleurs ou à la grange
pour faire à Giromagny des tavaillons pour que
l'œuvre de rebâtie qui est en grand besoin
soit couverte. Les quelles pieces de bois la grange
voudrait moyennement vostre amitié pour
que le feu de Giromagny brûle le Due et que
la grange lui marqua le commun et au
nombre des pices de bois il voudra à vous
obtenir deux pieces de bois il voudra à vous

Acquiert pour plaisir Monseigneur ayant l'ordre
au grand bœuf y est le supplément de deux
pieces de bois voulant lui accorder de quelle qualité
il vous plaira, soit ailleurs ou à la grange car faute de
cela il sera impossible de rebâter plus
longtemps sans la rémission instantanée à couvert,
est la grange qui empêche de rebâter. Il ne faudra
toujours prendre.

Nous avons accordé un supplément de deux pices
de bois de la grange qui fait partie marquée
par la foudre à Giromagny vers le quartier
de la Seine et des puits de bois de la grange aux deux
pices de bois de chêne pour le rebâtement
de la grange, et à dans le fôret de Giromagny.
Le Roi du Roi, ainsi qu'il s'entend marqué
par les gardes. Voilà finit. Ce que l'on peut justifier.

Pâturages et parcours

C'est sans doute la cause première des dégradations forestières. Dans toutes les visites des forêts, les parcours et pâturages de bêtes en forêts sont mis en cause. Un registre statistique de 1751 détaille les cheptels par communautés ([doc 22](#)). Les villageois de Giromagny et Lepuix possèdent 230 et 240 vaches, un record qui s'explique par l'étendue des forêts où le bétail peut pâture.

Quant à la glandée, elle concerne les forêts de plaine, comme à Auxelles-Bas, où poussent les chênes dont les glands sont mangés par les porcs.

La distinction entre forêt et pâturage est floue. Le plateau de Lagrange, vers le Ballon, est loué par les seigneurs de Mazarin pour y faire paître des bêtes.

Le parcours, ou passage de bétail en forêt entre deux coupes ou pâturages, est soigneusement délimité par les gardes forestiers.

The image shows an open manuscript page. The left page contains a table with columns for 'Nom de la Communauté' (Community name), 'Nombre de bœufs' (Number of cattle), 'Labourer' (Labourer), 'Picassier' (Picassier), 'Paysans' (Farmers), and 'Chanoine' (Canon). The right page has handwritten notes in French.

Nom de la Communauté	Nombre de bœufs	Nombre de			
		Labourer	Picassier	Paysans	Chanoine
Auxelles-Bas	112	38	48	1000	0
		soit trois	soit six	soit 1000	soit 0

*Sur forest fait bûcher sur les montagnes
lait à mache. La Duche de la forêt
qui donne aux habitants le droit d'apprêter
et les vins de l'Estaminet connus & forêt
partie du Val de Rosemont, il y ont aussi
le pâturage dans toute ces montagnes connues
avec 20 autres Communautés qui font
les Estaminets, parmi qui il y a également
en Louage des Grands Cidres*

*Il n'y a autre Communauté que le Val de Rosemont
les bûchers des murs de plomb qui délimitent
les montagnes et qui partent au village.*

*Il n'y a point jay ce franchise, jay de temps
Les forges sont établies de la surface
L'église de Giromagny, le presbytère, le maître,
étable à 100 pas et 200 pas devant le bois
jusqu'à Châtel, qui est aussi tout le temps
à 100 pas que les habitants peuvent faire leur usage
dans le village.*

*Il n'y a pas de bûcher qui furent fait au village
que bûches sont 100 pas.*

*Le territoire est à peu près établi avec son commun
et il y a un camp de bois de futaie qui
appartient à M. le fermier forestier, qui
se vend et se vend pour le bûcherage et les bois
de l'estaminet à tout temps, le bûcherage et le bois*

22 | Extrait du dénombrement qui aborde les droits d'usage dans les forêts du Rosemont, 1751, [ADTB 21 J 1](#)



23 | Carte postale de scieurs de long, vers 1900, ADTB 7 Fi 298

Les métiers du bois

Jusqu'aux années 1930, tout dans la vie quotidienne, est fabriqué en bois, en fer, terre cuite et en tissus. Ce n'est qu'après la Seconde Guerre mondiale que le développement des plastiques va changer la donne. Mais avant cela, le bois est partout, utilisé pour le chauffage et les bâtiments, mais aussi pour le mobilier, les transports (charriots, charrues), outils, jouets ; même la vaisselle est parfois en bois. Les bûcherons et charbonniers (doc 23) vivent retirés dans les bois. Ce sont souvent les mêmes personnes alternant leurs activités selon

les saisons. Les arbres abattus devaient être débardés vers les chemins accessibles aux charriots.

Les scieries (doc 24) bénéficiant des cours d'eau, sont nombreuses jusqu'au milieu du XX^e siècle. Les droits d'eau sont très réglementés. Mise en mouvement par une roue à eau, la scie verticale mue de bas en haut, coupe les grumes longitudinalement qui sont fixées sur un chariot qui avance. Charpentiers, charrons, menuisiers, tourneurs sont des métiers reconnus au village.

24 | La scierie de Lepuix à Malvaux, vers 1900, ADTB 25 fi 679

BESOINS INDUSTRIELS

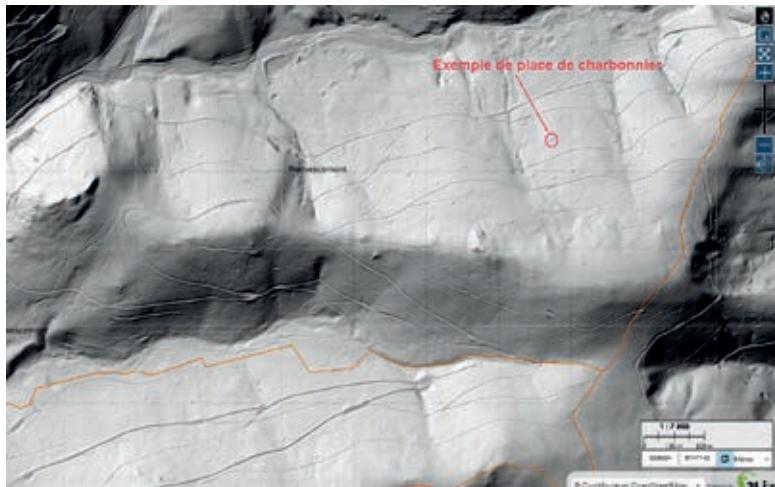
Le charbon de bois, matière première de l'industrie

Le charbon de bois est un combustible obtenu en carbonisant du bois en atmosphère contrôlée par pyrolyse (*voir glossaire*). La charbonnette est un bois, de faible dimension, destiné à cette carbonisation (*docs 25 et 26*).

Comme le charbon de bois est plus léger que l'équivalent en bois à transporter, ce dernier est « raffiné » sur place dans les forêts par les charbonniers. Il s'agit, pour oser un anachronisme, de transformer le bois en charbon de bois, comme raffiner le pétrole en gas-oil ou essence.

La confection d'une meule exige 9 stères de charbonnette. Une cheminée centrale est aménagée lors de l'édification de la meule. Une couche de gazon ou de feuilles était disposée à la surface de la meule. Le feu est allumé et se consume entre 4 jours et une semaine selon la taille de la meule. Le charbonnier doit veiller jour et nuit à la bonne combustion. Le feu doit s'étendre sur toute la surface. Quand la meule est jugée cuite à point, le charbonnier bouche les orifices pour arrêter la combustion. Un charbonnier conduit 4 ou 5 fourneaux à la fois. Le procédé en meule permet d'obtenir du charbon pesant entre 17 % et 28 % du poids initial de bois.

25 | La fabrication des meules, les gros bois sont recoupés.
Dessin de Heinrich Gross, *La rouge mine de Saint-Nicolas*, 1529,
Bibliothèque de l'Ecole des Beaux-arts de Paris

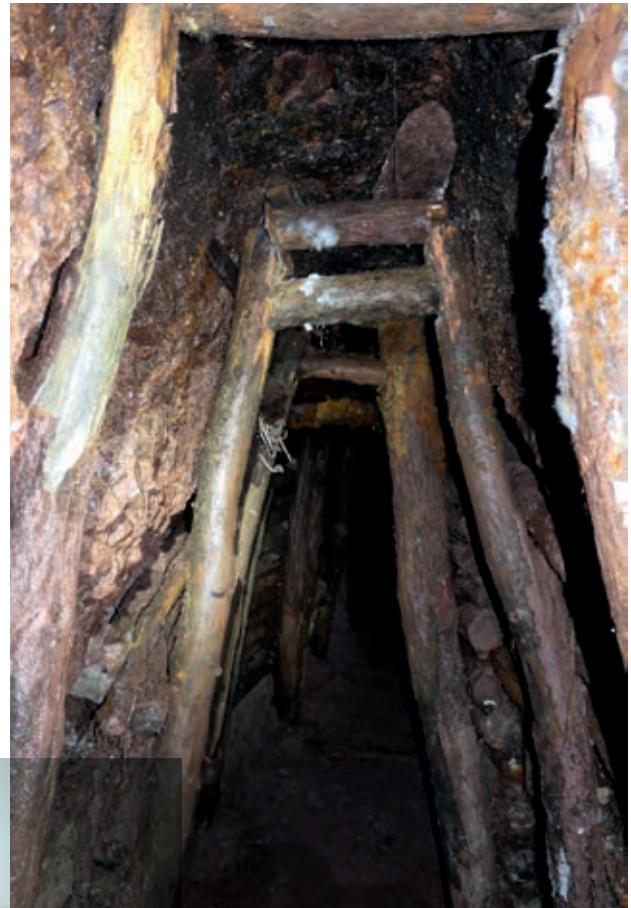


26 | Vue Lidar des nombreuses places de charbonnier dans la forêt au sud de Riervescemont à la Tête des Mineurs ; 2024, SIG Conseil départemental du Territoire de Belfort

La mine et le bois

Etalement, roues à eau, pompes, chariot, voies de roulement

Le hêtre est utilisé pour les voies de roulage et les wagonnets, le sapin pour l'éstançonnage des galeries et puits, la fabrication des corps de pompe, les roues hydrauliques. Le sapin, comme le pin sylvestre, à la particularité de chanter (craquer) avant de se casser. Le craquement du bois prévient les mineurs du danger d'éboulement. Chaque mine importante a jusqu'à trois maîtres charpentiers assistés d'autant d'aides ([docs 27 et 28](#)).



27 | Galerie de mine étayée à Giromagny, reconstitution, 2024, *T. Marline*



28 | Pompe en bois du XVII^e ou XVIII^e siècle, musée de la mine du Thillot, 2024, *J.C. Pereira*

Les fonderies et leur consommation

F. Liebelin cite pour la seule fonderie de Malvaux en 1588, une consommation de 12 290 stères de bois soit 645 charriots ou 9 048 cuveaux de charbon de bois. En 1593, quatre fonderies sont en activité, elles consomment 32 860 stères, soit l'équivalent au déboisement de 239 hectares.

En 1667, il reste une seule fonderie en activité, elle consomme 1 000 bennes de charbon soit 20 000 stères environ. En 1692, la fonderie ne consomme plus que 18 600 stères. En 1725, la consommation de la fonderie chute à 1 920 cordes ou 1 060 stères. À partir de 1718, une partie des forêts du Rosemont est exploitée pour les forges de Belfort.

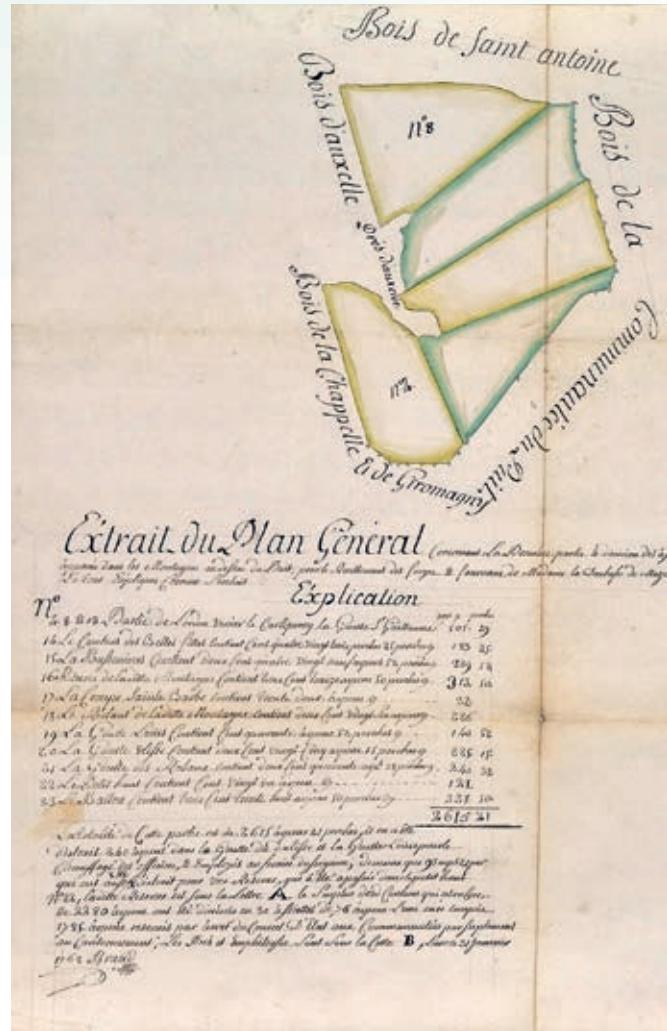
La montée en puissance des forges de Belfort

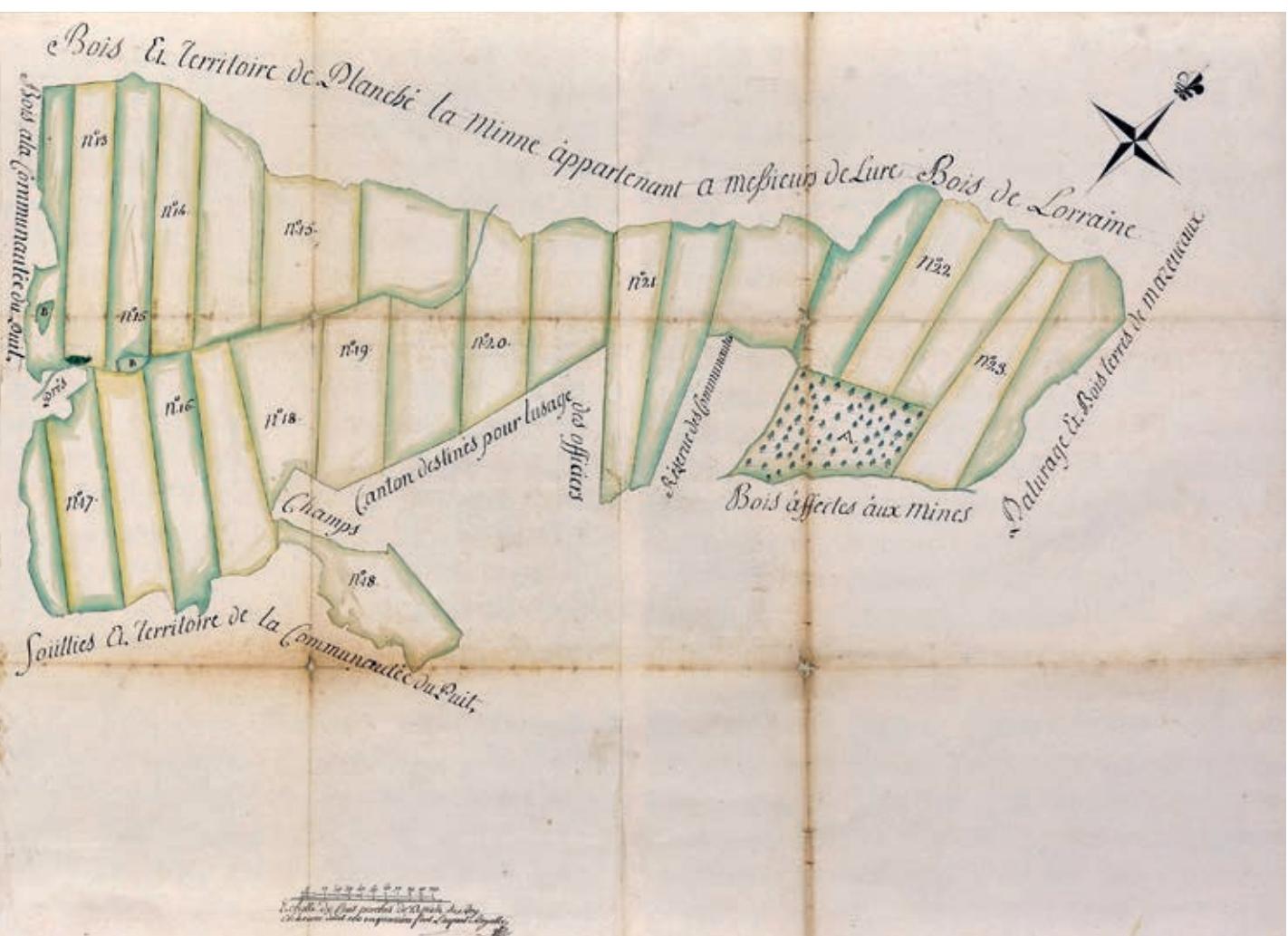
Les forges sont de grandes consommatrices de charbon de bois dont les besoins ne cessent de croître. Les premiers baux des forges des années 1655-1660 donnent aux exploitants les forêts de Bourogne, Vézelois, Dorans, du Bois d'Oye ou d'Arsonval aux preneurs des forges de Belfort. Le cercle s'élargit au XVIII^e siècle aux montagnes sous-vosgiennes ([doc 29](#)).

En 1774, le bail valable 9 ans prévoit la livraison de 3 941 arpents (près de 2 000 ha), dont 2 934 arpents provenant du Rosemont. Les bois de la seigneurie de Delle trop exploités sont de moins en moins employés. Les maîtres des forges sont obligés d'aller rechercher le bois dans la montagne, moins accessible.

De Dietrich en 1789 indique que les forges de Belfort consomment pour la production de charbon 16 000 cordes de bois (61 280 stères), sans compter les 364 cordes destinées au chauffage des ouvriers et employés. Cette masse importante de bois est prise pour moitié dans les forêts seigneuriales mazarines. L'autre moitié provient de l'achat à d'autres seigneurs et à d'autres communes forestières ([doc 30](#)).

Les forges importent du charbon de bois depuis L'Isle-sur-le-Doubs. Chaque année l'intendant de Franche-Comté accorde une permission qui autorise de sortir de sa province le charbon que cette forge y fait fabriquer. En vertu d'un arrêt de 1668, le duc de Mazarin est exempt des droits de péage pour l'entrée et la sortie de ses charbons.





29 | Plan des bois réservés aux forges, 1768, ADTB 1C 189



30 | Plan de situation des forges de Belfort, XVIII^e siècle, ADTB 1C 176

UN ESPACE CONVOITÉ : MÉTAIRIES ET EMPHITÉOSES

FACE À LA CHUTE DES REVENUS LIÉS À L'EXPLOITATION DES MINES ARGENTIFÈRES, LES SEIGNEURS AUGMENTENT LEURS REVENUS EN LOUANT DES ESPACES DÉFRICHÉS OU À DÉFRICHER. DEUX SYSTÈMES SONT EMPLOYÉS, CELUI DE LA LOCATION DE MÉTAIRIES ET CELUI MOINS CONNU DE L'EMPHYTÉOSE. L'ESPACE FORESTIER EST AINSI GRIGNOTÉ, POUR ÊTRE À SON NIVEAU LE PLUS BAS LORS DE LA RÉVOLUTION, JUSQUE VERS 1830.

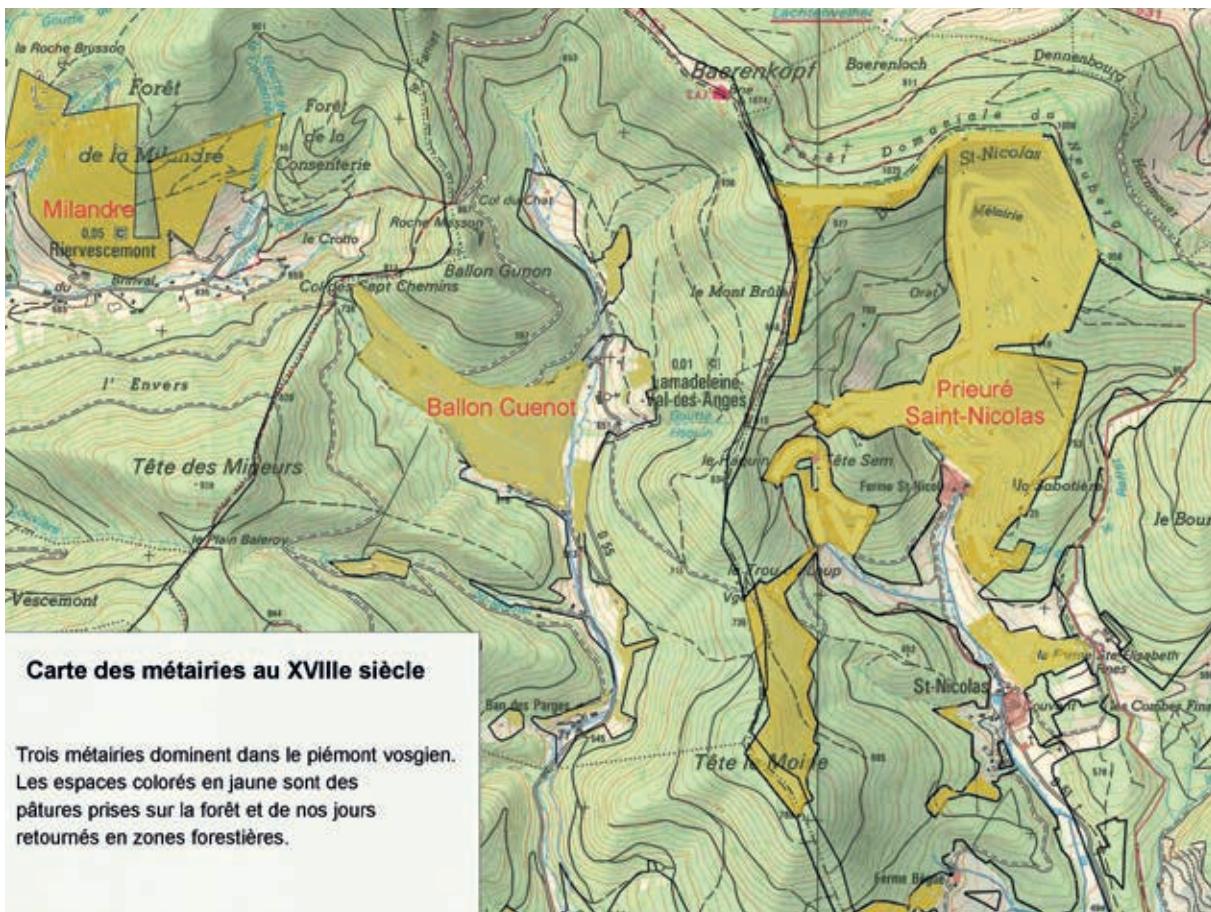
Les métairies

Le défrichement et la mise en valeur des sommets vosgiens est bien connu pour les versants vosgiens et alsaciens autour de Munster, moins pour notre massif du Ballon d'Alsace ([doc 31](#)). Les premiers titres relatifs à l'amodiation du Ballon remontent à la fin du XVI^e siècle. Le pâturage du Ballon d'Alsace, possession directe Habsbourg, est loué à des fermiers alsaciens la plupart du temps. Le duc de Mazarin récupère la métairie avec les forêts et les mines lors de la donation royale.

D'autres métairies se développent sur des défrichements au XVIII^e siècle, comme celle de Lamadeleine qui appartient aussi au duc de Mazarin. D'autres seigneurs, telles les

familles de Roppe puis de Reinach, possèdent des « vacheries » à La Milandre (Riervescemont) ou aux plaines (versant rosemontois du Wissgrutt). Les conflits sont réguliers entre les seigneurs, toujours tentés de défricher les forêts voisines pour accroître les pâturages, ou avec les vacherons qui font paître leurs bêtes dans la forêt. L'abbaye de Masevaux possède aussi, sur l'autre versant du Ballon, des métairies à quelques mètres de celle proche du sommet ou de celle des Plaines, ce qui provoque des conflits de délimitation.

33 | Photographie d'une métairie à la Planche des Belles Filles ; datant du XVIII^e siècle, elles sont toutes bâties sur le même modèle, vers 1900, [ADTB 25 fi 681](#)



31 | Carte des métairies à Riervescemont, en jaune les terrains en pâtures au XVIII^e siècle repris par la forêt au XX^e siècle, 2024, carte J.C. Pereira.



32 | Carte du sommet du Ballon d'Alsace avec les deux métairies, 1759, ADTB 1 C 163

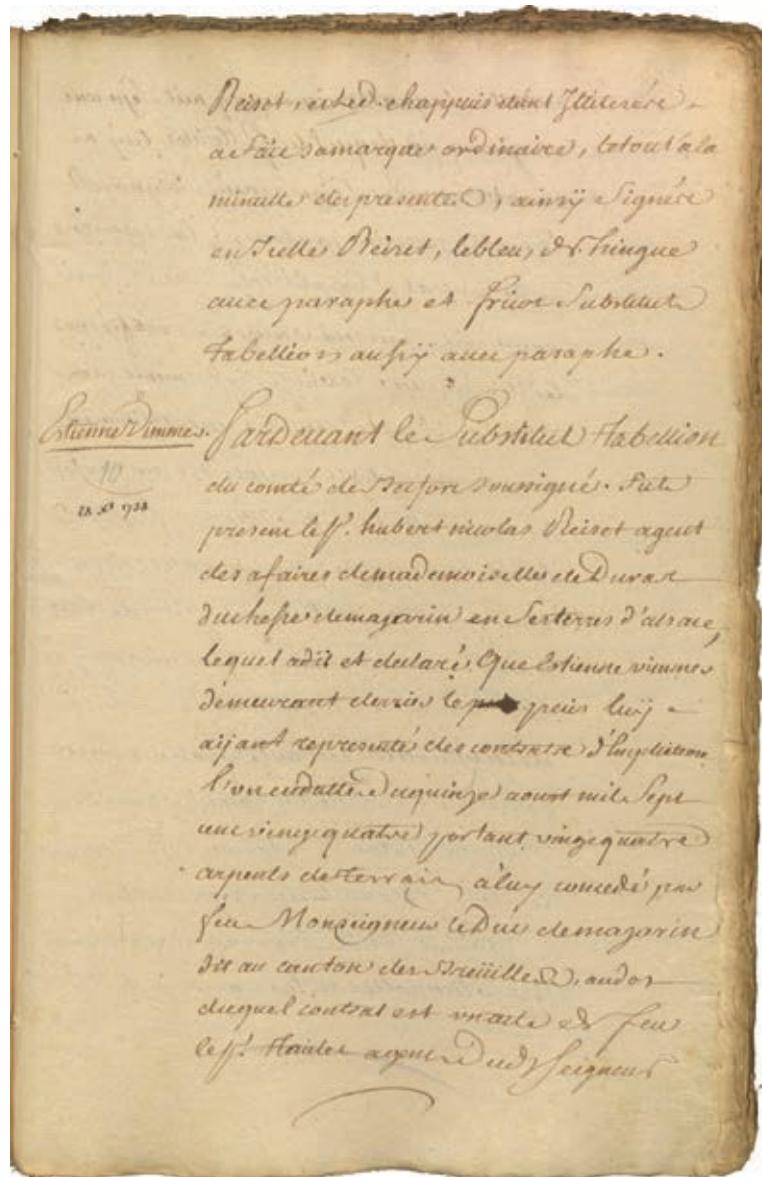
Une métairie type ([docs 32 et 33](#)) occupe entre 30 et 50 hectares de pâtures (on compte environ une vache par hectare). Le loyer se paie en partie en argent, en partie en nature (fromages et beurre). Les troupeaux montent en mai pour descendre à l'automne. Dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle, les anabaptistes sont presque toujours détenteurs des baux.

Les pâtures sont plus étendues qu'aujourd'hui : celles de Lamadeleine (Ballon Cuenot) et de La Milandre (de 30 et 50 hectares) ont presque disparu sous la forêt. La notion de pâture et de forêts est floue : le plateau de Lagrange a été un temps loué comme pâturage alors qu'il s'agit d'une forêt.

Une estimation de ces domaines défrichés est difficile mais réalisable. Lors de la confection du cadastre, les différences sont notables avec les surfaces indiquées sur les baux.

La métairie Mazarin du sommet du Ballon compte pour 30 hectares, celle des Reinach aux Plaines pour 31 hectares, à Lamadeleine pour 30 hectares et celle de La Milandre pour 50 à 80 hectares, soit autour de 130-150 hectares.

Le jugement de 1828 sur le cantonnement des forêts communales déduit du domaine forestier 99 hectares aliénés par le Domaine comme biens nationaux, ce sont ces métairies.

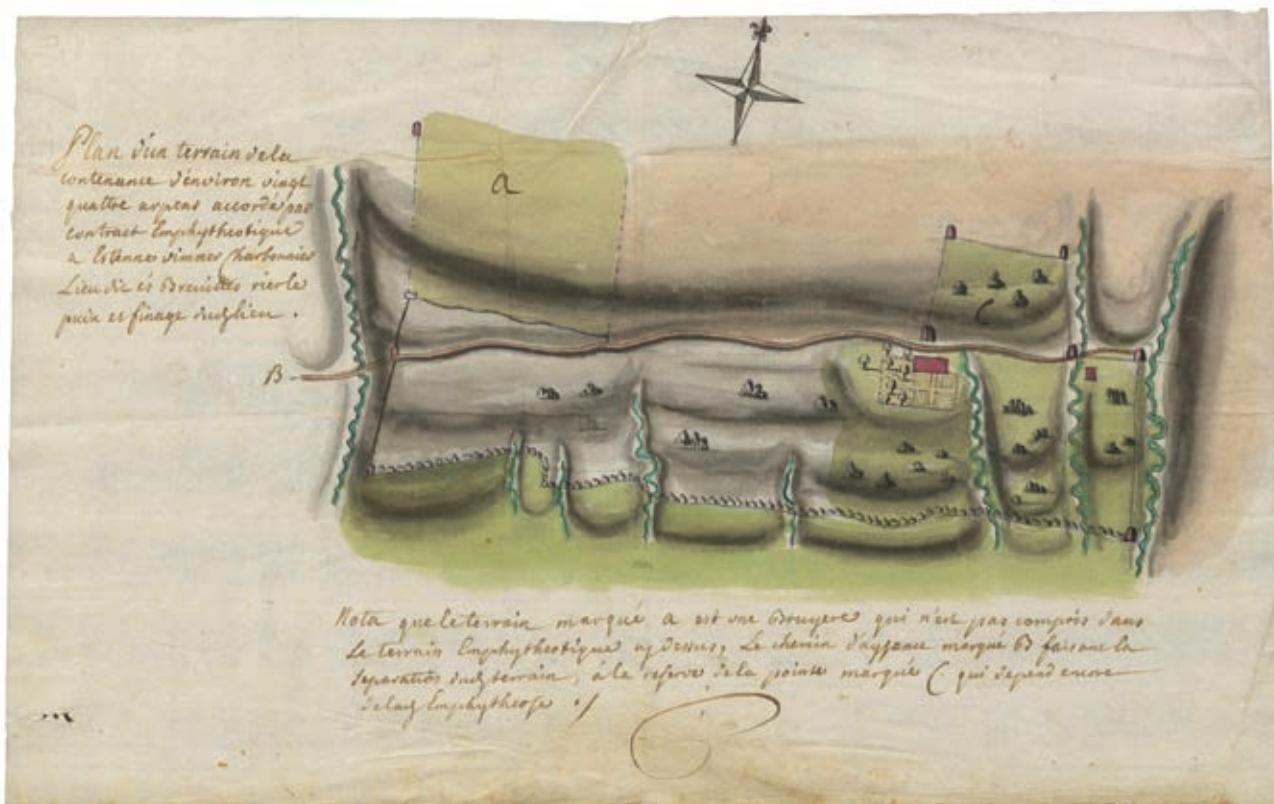


34 | Bail emphytéotique accordé à Étienne Wimmer, 1738, ADTB 3 E 899

Les emphytées

Par définition il s'agit d'un bail de longue durée, de plus de 18 ans, qui peut aller jusqu'à 99 ans ([docs 34 et 35](#)). C'est un moyen qui permet au locataire d'engager de grands travaux sans crainte d'être jeté dehors et au seigneur de faire des recettes tout en mettant en valeur des terres incultes. Une première somme est donnée lors de la rédaction du bail, puis un loyer, le cens, est payé chaque année, à la Saint-Martin. Ce mode d'exploitation existe déjà au XVI^e siècle, mais avec la baisse de rentabilité des mines, de véritables séries de contrats sont lancés par les intendants des ducs de Mazarin en 1726, 1738 et 1782. Les seigneurs de Reinach l'emploient aussi pour la mise en valeur de leurs terres à défricher. Dans le Rosemont,

les emphytées remontent le long des gouttes ou ruisseaux (l'eau est nécessaire) de Lepuix, ([docs 36 et 37](#)) Riervescemont ou Lamadeleine ([doc 38](#)). Une emphytéose moyenne compte deux hectares, mais certaines atteignent 40 hectares. Ces concessions sont rapidement bornées suite à des débordements intempestifs des locataires constatés par le bailli. Il est passé un second contrat notarié avec un canon augmenté tenant compte de la surface « anticipée ». Lors du jugement de 1828 sur le cantonnement des forêts communales du Rosemont, on estime que jusqu'en 1790 il a été distrait du sol forestier à titre d'emphytées 841 arpents (420 ha) en différents points des forêts assujetties.



35 | Plan d'emphytéose accordée à Étienne Wimmer de Lepuix, vers 1738, [ADTB 3 E 898](#)



36 | Carte postale de la Goutte des Forges, vers 1900, *ADTB 25 Fi 522*



38 | Plan de finage de Lamadeleine, 1761, *ADTB 1C 97*



37 | Les dernières maisons à Malvaux, vers 1900, *ADTB 25 fi 42*

LA PROTECTION DE LA FORêt

Si la forêt appartient au seigneur, notamment aux Habsbourg pour le Rosemont, les habitants ont un droit d'usage étendu. Avec l'activité minière, dévoreuse de bois, en plein essor et l'afflux de populations, les souverains constatant de « graves abus », une série d'ordonnances de protection des forêts est rédigée à la fin du XVI^e siècle.

Ces ordonnances forestières (Waldordnung) de 1557 ([doc 39](#)), 1566 et le règlement de 1599 complètent les droits et coutumes du Rosemont. Ces lois instituent des forestiers chargés de la surveillance des bois, fixent des amendes selon les délits, limitent les coupes aux arbres marqués par les forestiers et restreignent les pâtures du bétail en forêt.

Avec la guerre de « dix ans », la province se dépeuple, ce qui a comme conséquence un relâchement de la pression sur les forêts. Une ordonnance royale en 1687 incite même au défrichement des espaces repris par la forêt suite aux guerres. Il faut attendre au XVIII^e siècle, le retour d'une population nombreuse et le développement d'une nouvelle industrie sidérurgique, pour que se pose de nouveau le besoin de protection de la forêt.

Pour faire appliquer ces lois et règlements, il convient d'avoir une justice adaptée. Une justice forestière est évoquée dès l'ordonnance de 1557. Un premier registre des amendes et dommages remonte à 1589 ([doc 40](#)). Les Archives conservent de nombreux registres relatant ces audiences particulières. Il s'agit de juger rapidement ces petits délits qui rapportent, vu leur nombre, de fortes sommes en amendes payées. De septembre 1767 au 15 septembre 1769, la justice forestale rapporte en amendes 482 livres 13 sols.

En 1752 et 1753, lors d'un audit pour savoir combien rapporte cette justice, on recense 2887 sentences. Dans un plaidoyer du seigneur au Grand maître des Eaux et Forêts lors du cantonnement de 1762, il y est dit que les habitants du Rosemont ont commis depuis deux années, plus de 12 000 délits dans les forêts. Ces délits ont été réprimés par 7 000 sentences, les délinquants étant souvent soutenus par les communautés.

1589.

Präuschaiden in der Herrschaft Rosenfelß
den Walden begangen. Amo 15. O. Vnde
abgelaßt dieses den stattzalder Wameling
samet dem waldbauarthe Jochim & Bierm
den 2. Januarij 15. O. 9.

40 | Registre des amendes
de la justice forestale, 1589,
ADTB 3 E 839

Was wir vergessen ist alles
in Gedanken eingetrieben.

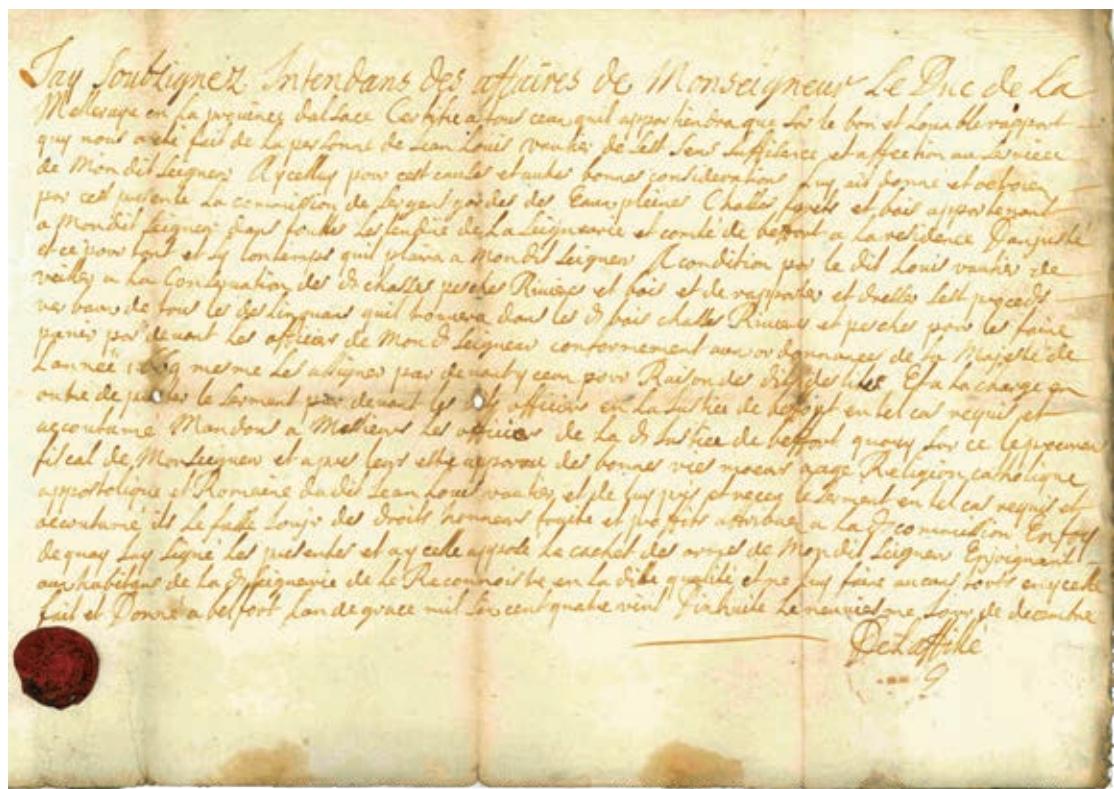
Requisitos de acuerdo a los siguientes
y se adjunta el informe para
los que se han tomado los mismos.

1^{er} avril 1551 Règlement forestal de l'archidiocèse d'Autriche
pour les païs antérieurs

Nous Ferdinand par la grace de dieu Roi des Romains
Inquisitor Auguste, Roi d' Hongrie, le Boheme, Dalmacie,
Croatie, Sclavonie &c. Roi des Espagnes, Archiduc
D'Autriche, Due de Bourgogne, de Brabant, de Limbourg,
de Carinte, de Carniole, de Luxembourg de Wurtemberg,
du Land de Bohême et de Silesie &c. Prince du Dauphiné, Marquis
du St. Empire Comte de Bourgogne, de Morentz, Jaubert,
basse Lusitanie, Comte de Sabespurg, Tirol, Seigneur
Eulburg et Rothenburg &c. Comte provincial d'Alsatie, Dignitaires
de la Marche d'Allemagne, le portem, de Salis &c. Chefs
Conseables spirituels, Comtecs de Nobles, Noz Etats, d'Etat
et Fiefs &c. Les Prelats Episcops, Comtes, Barons, Seigneurs,
Chevaliers, Chevaleres, Commeaderes, Chastellains, Lieutenants
et juges, Concileges, Prelatz, Magistratz, Ringbeschirff, Conselliers
et tous autres nos officiers, Soubises, de Communeatoy
que nous ayons ou ayons au Comte, auquel d'ignorance, Villor,
Burg, et Héritier de Alfonso, Gengis, Beilagu, le fort
et tout, l'ignorance de Nefoulli, de tous autres lieux ou nos
terreys ou pays d'autrepartz, que par Cestoy seront aduertis, de
Espagnes, ou de Grecs de tout lieu.

Comme il avoit fait plusieurs fois visiter à nobis la
Manerme Mesange dégust grand qui se faict en bois de
fond de laude futes, apertement à la plus part
à nosies. Cambrai 250 pas d'Alzacio, Songes, Bruges,
fourchon d'Orignies et de Ronfelle et en autres endroits
de nos ardes pays d'Anjou, principalement en Noyen
forest de la herte, sans aucun respect. M. du pasterage

39 | Ordonnance pour la conservation des bois, 1557,
copie en français de 1608,
ADTB 3 E 349



43 | Diplôme de sergent garde des eaux, chasse, forêts et bois du duc de Mazarin accordé à Jean-Louis Vautier de Danjoutin, 1698, *ADTB 3 E 835*

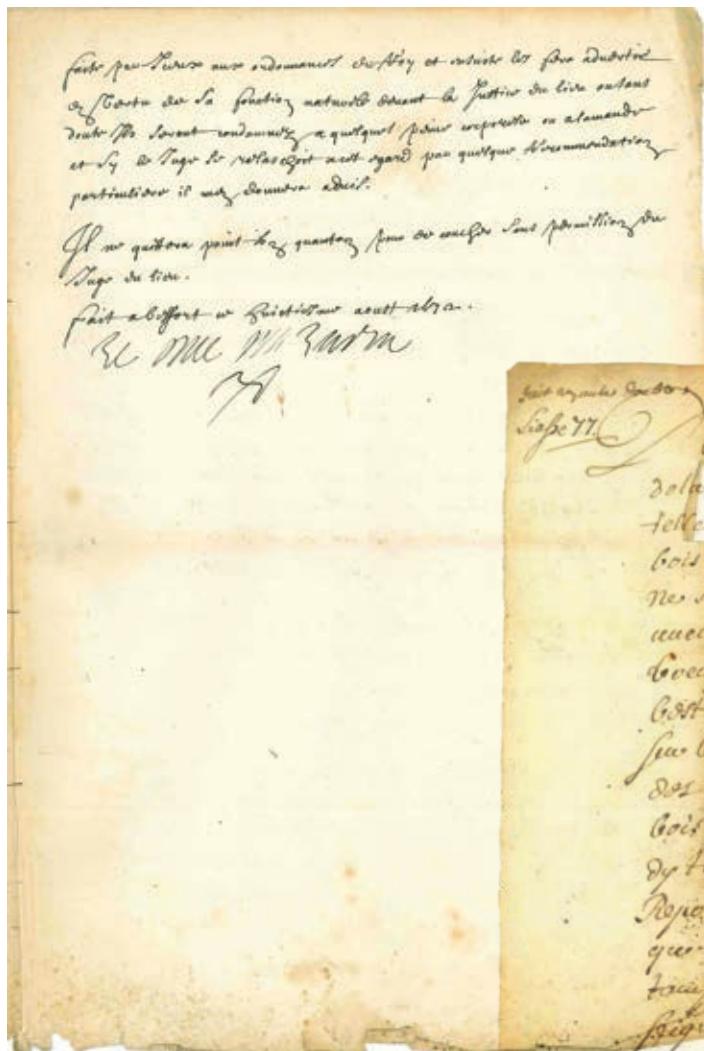
Quels sont ces délits ?

Le parcours, ou droit de pâture du bétail en forêt est la grande menace qui ne cessera qu'en 1827 avec le code forestier. Les coupes de bois sont visitées par les agents seigneuriaux qui interdisent si besoin la pâture lorsque les repousses sont rares. Les charbonniers et autres gens de la montagne, malgré les interdictions répétées font pâturer des bêtes (*doc 41*), ils en prennent même en location, pour engrangement. Les autres délits sont plus communs tels des coupes clandestines et vol de bois à différentes échelles.

Le personnel s'étoffe, avec l'embauche d'un intendant Mazarin pour les forêts et de gardes marteaux. Le duc de Mazarin a même rédigé un mémoire pour avoir des gardes forestiers plus efficaces (*doc 42*). Entre 1750 et 1789, on recense 59 gardes pour le duc de Mazarin (*doc 43*) et 35 gardes particuliers.

Depuis le cantonnement de 1762, les communes ont des gardes pour leurs forêts. Des corruptions sont constatées chez les gardes forestiers en 1738 et 1787.

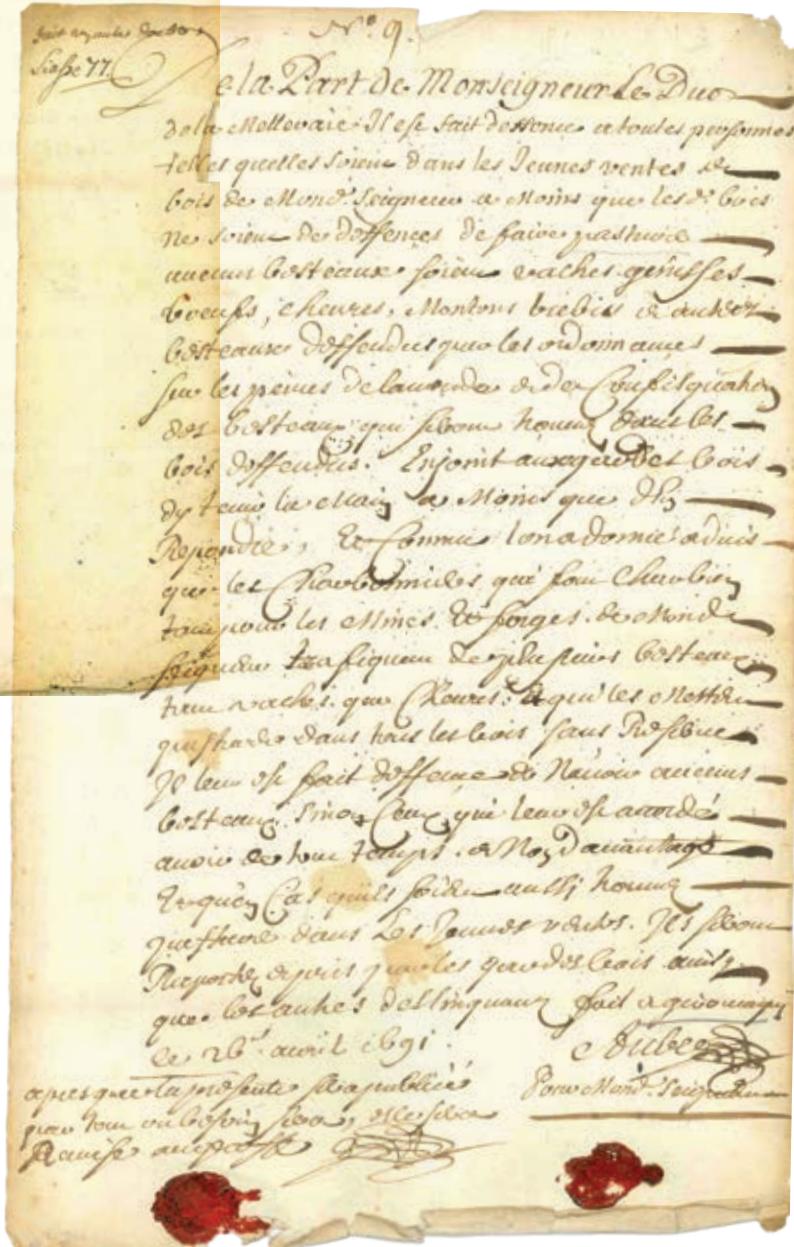
Ce personnel qui prête serment, effectue différentes missions, qu'accomplissent toujours les agents de l'ONF dans les forêts communales : marquage des arbres à abattre avec un marteau muni d'un sceau (*doc 44*), visites de surveillance des forêts, visites (appelées recolement) de coupes après leur vidange pour constater que le travail des bûcherons et transporteurs a été fait dans les règles, rédaction de procès-verbaux dressés lors de leurs tournées et leur transmission à la justice, marquage de chemins en forêt pour le passage du bétail.



42 | Conseils du duc de Mazarin pour l'instruction de gardes forestiers plus efficaces, 1672, ADTB 3 E 835



44 | Marteau de marquage des arbres, collection de l'Office national des forêts



41 | Défense de faire pâturet aucun bestiaux dans les forêts du duc de Mazarin sous peine de confiscation des bêtes, 1691, ADTB 3 E 839

Tome

Le Livre de L'Instruction

Instructions pour mes fonctionniers.

Il servent Seigneur de Cisire deurs fois le Semaine au moins le quantz
 de mes Bois qui a esté confié a sa garde et que ce soit a Gouverneur et Gouverneurs
 differants a fin de l'empêcher deux qui pourraient avoir de mal en
 mal faire autant qu'il ne suffit pas attendu que deus et quand il acommodera
 quelqu'peut soit par les Gouverneurs soit par les Porteaux il en fera aussitost
 poster la commission a mes officiers et devant leur preuves Rendre en
 forme qu'il apprendra pour est effecte faire et faire les possibles pour
 trouuer des termes pour le Porteau sans quoy il n'auroit fait difference.

Il ne laissera point lez premiers estatutz mais il en fera
 tout au moins il les rapportera a la Justice ou il doit respondre a fin
 qu'autorise le Juge prouesse du Coffre avec cognissance de cause.

Il ne suffira point que lez meins des Porteaux pasturiez aient queut
 annies dans les Bois qui ont esté coupe a fin de laisser lez meins
 Gouverneurs - taillés conformement aux ordonances du Roy comme suffi de
 ne point laisser lez meins et bruler lez brousailler lez que lez appellent
 par ce que cela detruit tout lez et lez meins lez qui consument
 jusqu'a la racine.

Il faudra prendre garder que lez ne coupe point plus de 40 pieds d'arbre
 commun pour chaque habitan qui vendra lessous ou 4. chaisut qui
 estoient a lui estatut de mes officiers expédier au greffe de ma Sigrice
 et de garder le contraire de son particulier observant qu'il pique lez soies
 coupe dans lez temps que lez lez ne meute pas qui est auvent et
 auvent et dans lez arbres ou pas lez foudre ils ne pourront point
 prejudicier aux meins arbres, et par lez premierz articles n'ont fideleme
 esenté il en demeure responsables de lez perte et perte mesme.

Il prendra garder lez ne tressent point de gibier dans les meins for
 bois n'importe de la meins par la hys de lez lez ne tressent ou laut.

42 | Transcription des conseils pour des gardes forestiers plus efficaces

PAGE 1

De l'instruction pour mes forrestiers

Ils seront soigneux de visiter deux fois la semaine au moins le quarts de nos bois qui a été confié à sa garde et que cela soit des heures et jours différents afin de surprendre ceux qui pourraient avoir aussi dessin de mal faire autant qu'il n'est pas attendu par eux et quand il trouvera quelques polert soit par les hommes soit par les bestiaux il en ira aussitôt porter la connaissance à nos officiers et dressant son procès-verbal en forme qu'il apprendra pour cet effet il fera son possible pour trouver des témoins pour le certifier sans quoy il est tout a fait deffectueux.

Il ne laissera pas vieillir les preuves des délits mais bien les quinze jours au moins il les rapportera à la justice où il doit répondre afin qu'aussitôt le juge prononce sur le fait en connaissance de cause.

Il ne souffrira pas que l'on mène les bestiaux pasturer avant quatre années dans les bois qui ont été coupé afin de laisser réduire les jeunes taillis conformément aux ordonnances du roi comme aussi de ne pas laisser sermer et brûler les broussailles ce que l'on appelle ecerter parce que cela détruit tout le sol et seve nouvelles le feu consommant jusqu'à la racine.

Il faudra prendre garde que l'on ne coupe pas plus de 40 pieds d'arbres communs pour chaque habitant qui voudra bâtit ou 4 chênes qu'il délivrera sur les ordres de mes officiers expédiés aux greffes de ma seigneurie et en gardera le compte en son particulier observant qu'il soient coupés dans le temps que la sève ne monte pas qui est d'avril et août et dans les lieux ou par leur foulé il ne pourront pas préjudicier aux jeunes arbres et si le présent article n'est fidèlement exécuté il en demeurera responsable en son par et privé nom.

Il prendra garde si on ne tuent point de gibier dans les marches voisines afin de découvrir par la si on ne se sert de tonnes ou lacet

PAGE 2

pour prendre le gibier.

Il prendra soin avec le temps de faire des bornes nos bois suivant l'instructions que j'ai envoyées de Paris et pendant demandera à nos officiers qu'ils soient séparés des voisins par des fossés ou autrement.

Il donnera de plus dix arbres pour chauffer le poele de l'audience par an qu'il faut marquer dans l'assemblée de lui et de ses camarades a certains jours.

Il montrera de temps en temps à mes officiers les arbres morts afin qu'ils soient coupés parce qu'ils portent mauvais airs à ceux qui se portent bien.

Il prendra garde à la chasse dans les cantons qu'il conserve aussi bien que dans les plaines voisines d'une lisière ne souffrant point que l'on tue des bêtes fauves que lorsquelles iront dans les grains des paysans depuis le mois de mars jusqu'à ce que l'on les coupe leur laissant la liberté en ce cas de les tirer mais ne souffrant point que cela soit une chasse au menu gibier. [Pour traduire en des termes plus simples, le garde forestier s'il voit des grosses bêtes près des champs, peut les tuer, de peur que celles-ci n'aillent détruire les champs. Cette pratique est interdite pour le petit gibier].

Il ne rentrera point au cabaret sous quelques prétexte que ce puisse être lui déclarant que si le dépossédé de son emploi si tôt que j'aurai la preuve qu'il aura manqué à la susdite défense ainsi que lorsque je saurai qu'il aura juré le saint nom de dieu.

Il tiendra la main que les paysans fassent porter des bilots au col de leur chien et tirera dessus lorsqu'ils n'en auront pas après leur avoir fait des ordres de défense.

Il fera la guerre autant qu'il pourra aux loups, renards et oiseaux de proie pour lesquels tirer il portera toujours un fusil ou mousqueton mais ne tirera sur aucune beste ni gibier.

Il n'usera d'aucune voie de fait pour désarmer ceux qu'il trouvera chassant ou avec des armes à travers les bois ou champs mais il ira aussitôt chercher des témoins auquel il fera voir la contravention

PAGE 3

faite par iceux aux ordonnances du roi et ensuite les fera avertir en vertu de sa fonction naturelle devant la justice du lieu où sans doute ils seront condamnés à quelque peines corporelles ou amendes et si le juge se relachait à cet égard par quelque recommandation particulière il me donnera avis.

Il ne quittera pas son quartier pour découcher sans permission du Juge du lieu.

Fait à Belfort ce huitième aoust 1672. Le duc de mazarin.

43 | Transcription du diplôme de sergent garde des eaux, chasse, forests et bois du duc de Mazarin accordé à Jean-Louis Vautier de Danjoutin (voir page 34)

L'intendant des affaires du duc de Mazarin (Delaffillé) certifie que sur le bon et louable rapport qui nous a été fait de sa personne Jean Louis Vautier. C'est pour cette cause et autres considérations, lui ai donné et octroyé par la présente la commission de sergent garde des eaux, chasses, forests et bois appartenant à mondit seigneur dans toute l'étendue de la seigneurie et comté de Belfort à la résidence d'Anjouey, à la condition que ledit Vautier de veiller à la conservation des chasses et pesches rivière et bois et de rapporter et dresser lesdits procès-verbaux de tous les délinquants qu'il trouvera dans les bois pour les faire passer par devant les officiers du seigneur conformément aux ordonnances de sa majesté de 1669, en outre de prêter serment par devant les officiers en la justice de Belfort. Le 19 décembre 1698.



LA CRÉATION DES FORÊTS COMMUNALES, LE COMBAT D'UN SIÈCLE

DANS LE TERRITOIRE, LES FORÊTS SONT ATTRIBUÉES AUX COMMUNES EN PRESQUE TOTALITÉ, AUTOUR DE 1746, DATE DES PROCÈS-VERBAUX DE DÉLIMITATION ET DES PLANS CONSERVÉS.

Sous l'Ancien Régime

Si la date officielle de création des forêts communales du Rosemont est 1762, ce n'est qu'une étape dans un conflit déjà déclaré qui va s'étendre sur plus d'un siècle.

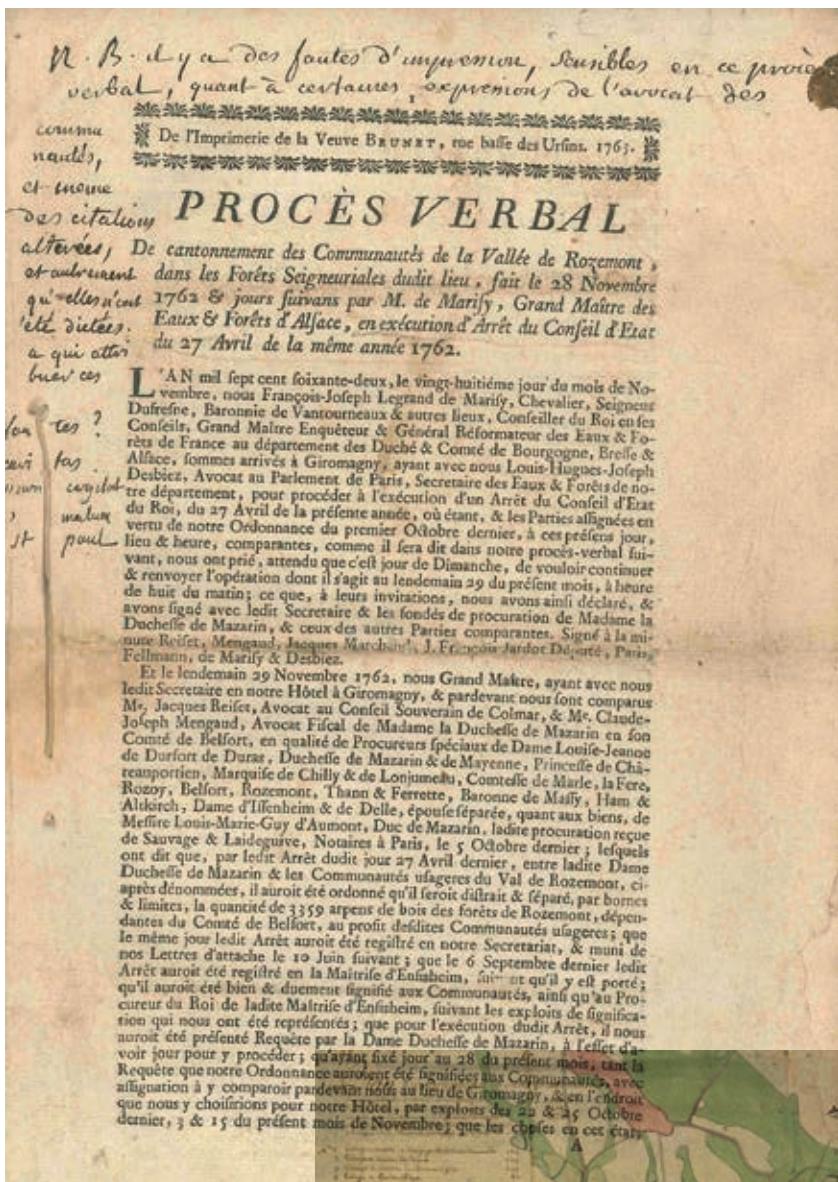
Les causes du conflit sont profondes. D'un côté les communautés reprochent au seigneur de réduire le domaine forestier sur lequel elles ont des droits, par le développement des emphytôses et des coupes toujours plus nombreuses délivrées aux forges. De l'autre côté, les seigneurs accusent leurs sujets de délits, comme des coupes sans autorisation, pourtant nécessaires à une population en pleine croissance.

Un premier procès éclate en 1699, le Conseil souverain d'Alsace réaffirme les droits d'usage étendus des communautés. En 1731-1732 des affaires ponctuelles entre certaines communautés et le duc de Mazarin concernent l'attribution de bois de chauffage. C'est en 1739, à la demande de la duchesse, que l'affaire remonte au Conseil d'État, en appel du Conseil souverain d'Alsace.

En août 1739, le roi ordonne au grand maître des Eaux et forêts du Département de Bourgogne Comté et d'Alsace, de procéder à la visite et reconnaissance des forêts ([doc 45](#)). M. d'Auxy se transporte sur les lieux et réalise le dénombrement exact des feux pour chaque communauté ainsi que la visite des lieux. Un plan général des forêts du Rosemont est dressé en 1741.



45 | Borne aux armes Mazarin, forêt de l'Arsot, à Eloie, 2024,
J. C. Pereira.



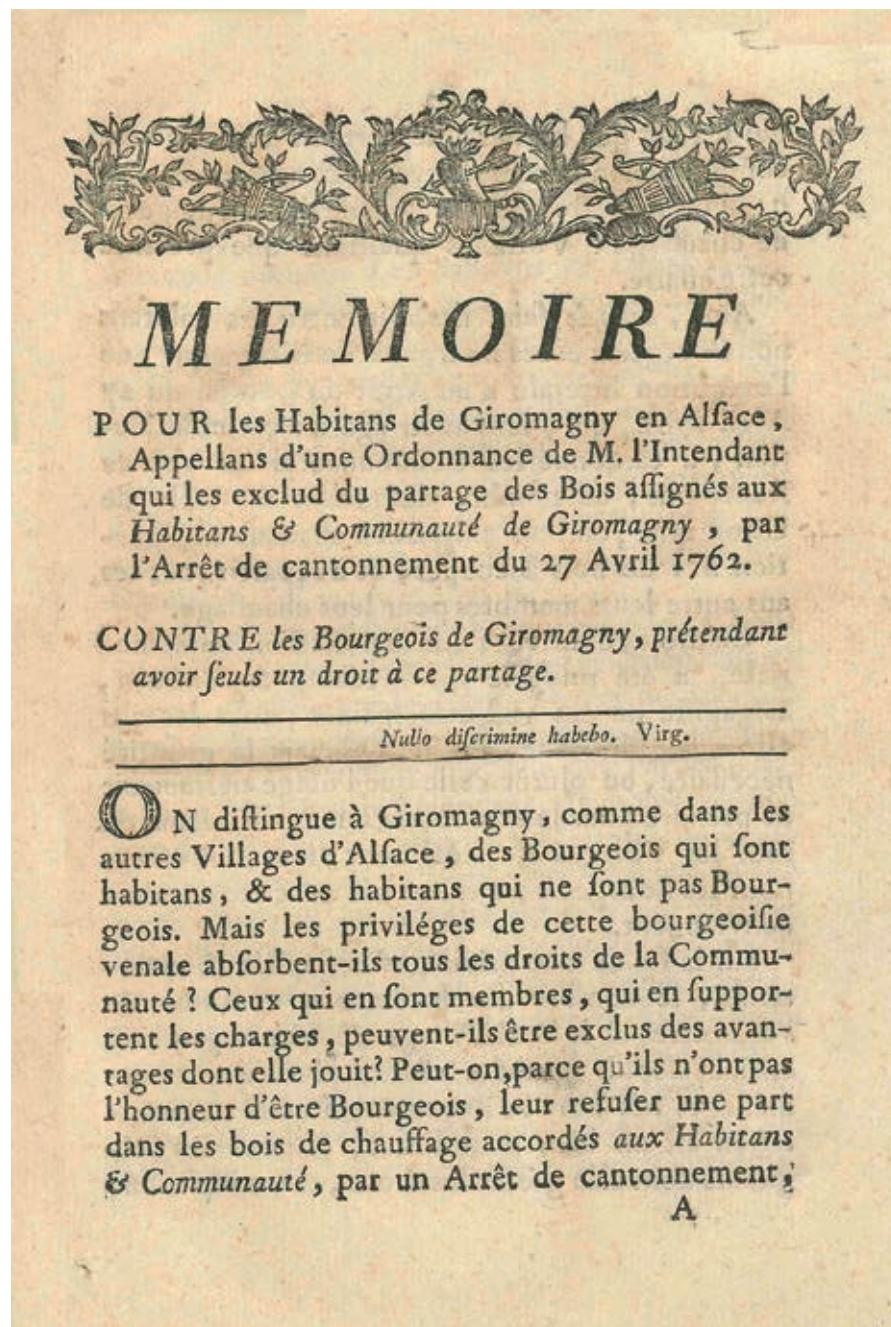
46 | Procès-verbal du cantonnement de 1762, avec l'appréciation d'un des partis, 1762, *ADTB 3 E 832*



47 | Plan de la forêt de la Vaivre, avec les cantons attribués aux communes voisines, après 1762, *ADTB 1 C 198*

En 1762, un cantonnement général est de nouveau décidé. Un atlas des forêts communes du Rosemont est levé en 1768 ([docs 46 et 47](#)).

Les communes sont mécontentes du peu de forêts accordées (3 359 arpents soit 1 680 hectares) ([doc 48](#)). Les appels se poursuivent jusqu'à la Révolution.



48 | Mémoire des habitants de Giromagny contre les bourgeois du lieu, pour droits d'usage des forêts suite au cantonnement de 1762, [ADTB 3 E 832](#)

Sous la Révolution et la Restauration

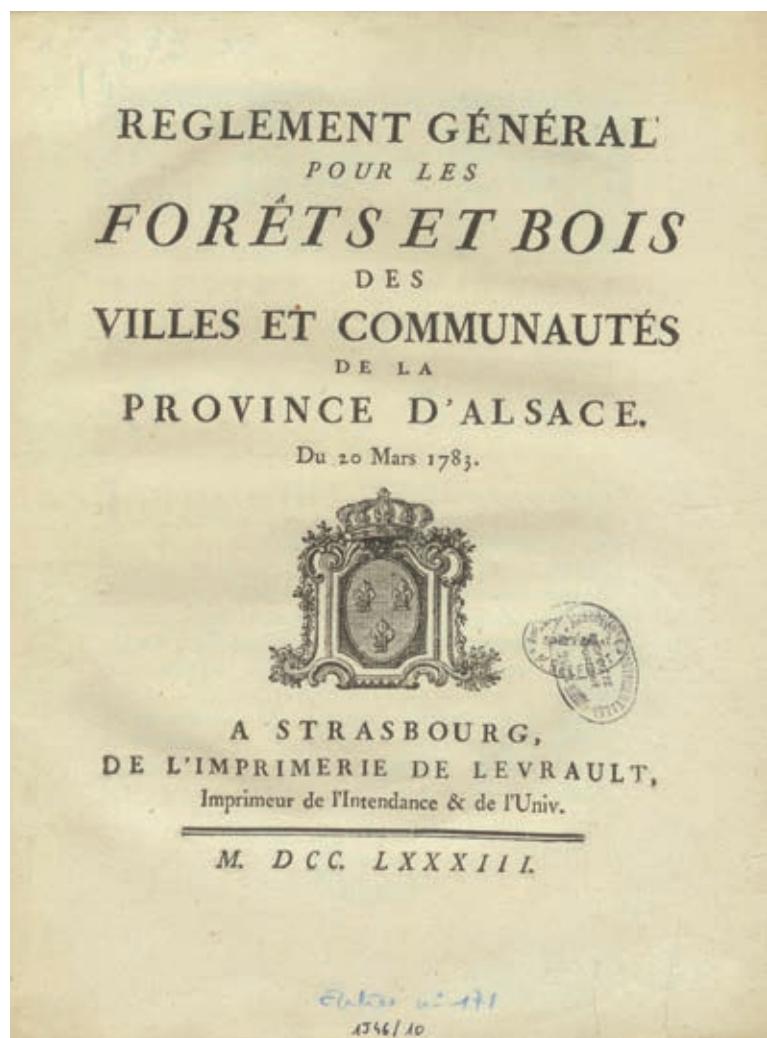
En 1792 et 1793 des jugements annulent le cantonnement de 1762 et re donnent aux communes un large droit d'usage. L'administration forestière ayant remplacée les anciens seigneurs Mazarin et Reinach, reprend le conflit à son compte contre les communes. Entre 1817 et 1825 les deux familles récupèrent leurs biens et les affaires judiciaires qui y sont attachées. Les héritiers Mazarin revendent l'ensemble des forêts de l'ancien comté de Belfort en 1834, soit 11 000 arpents à une association de financiers. L'arrêt de la Cour royale de Colmar fixe définitivement en 1838 les limites des forêts des 19 communes du Rosemont. Le procès a duré 100 ans.

L'exploitation des forêts

Les forêts publiques sont soumises à un régime forestier, ensemble de règles spéciales de gestion, d'exploitation et de police des forêts ([doc 49](#)).

Un plan d'aménagement, révisé périodiquement, est obligatoire pour la gestion durable de la forêt publique. L'ordonnance de Colbert de 1669 qui vise à protéger les ressources en bois, avait dans une de ses finalités la fourniture de bois de marine. Les grands principes sont révisés dans le code forestier de 1827.

Le plan d'aménagement décrit la forêt, son environnement, les conditions climatiques et géologiques, les essences à y développer, les modes de coupe et d'exploitation et la production sylvicole à en extraire. Ce document, l'aménagement forestier, est rédigé par l'ONF, successeur de l'administration des Eaux et forêts, il est valable pour 10 à 25 ans.



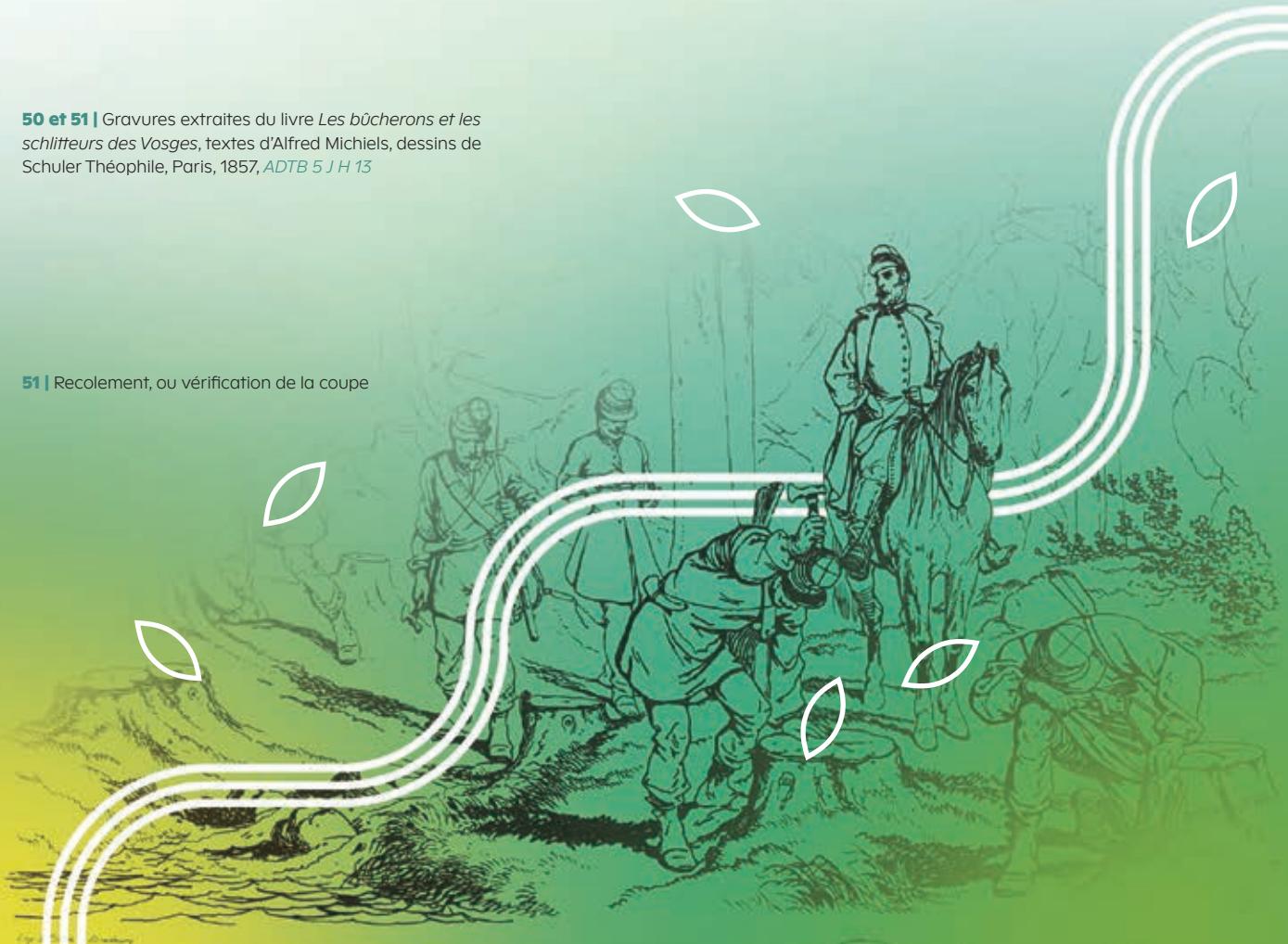
49 | Règlement général pour les forêts des villes et communautés de la province d'Alsace, 1783, ADTB 1C 190



50 | Mesure des arbres, martelage des arbres à couper et mesurage de la coupe

50 et 51 | Gravures extraites du livre *Les bûcherons et les schlitteteurs des Vosges*, textes d'Alfred Micheli, dessins de Schuler Théophile, Paris, 1857, ADTB 5 J H 13

51 | Recolement, ou vérification de la coupe





52-1 | Un agent de l'Office national des forêts mesurant un arbre, 2024, *photographie ONF*



52-2 | Tenue n°1 d'un agent de l'Office national des forêts, *collection de l'Office national des forêts*

Une école forestière est créée à Nancy en 1824 en parallèle au code forestier de 1827. En créant l'Office national des forêts (ONF) en 1966, le gouvernement entend relancer une dynamique et offrir aux forêts publiques des moyens renforcés. L'affectation à l'ONF du produit des forêts domaniales et notamment les recettes liées aux ventes de bois doit permettre à cette nouvelle structure une autonomie de gestion. Les communes récupèrent aussi une partie des recettes.

Les forêts communales sont gérées par l'ONF qui propose les coupes, les marquages, les plantations. Les opérations des gardes forestiers n'ont guère changé du XVIII^e au XX^e siècle : mesure des arbres, traçage des coupes, marquage des arbres à abattre, recolement ou vérification que la coupe ait été faite selon les marques et sans dégâts ([docs 50, 51 et 52](#)). Une partie des coupes peut être réservée aux habitants pour leur chauffage : l'affouage.

LES FORÊTS PRIVÉES

BIEN QUE PEU IMPORTANTES EN POURCENTAGE DANS NOTRE DÉPARTEMENT, QUELQUES GRANDES FORÊTS PRIVÉES EXISTENT DANS LE MASSIF DU BALLON ([doc 53](#)).

Avec la Restauration, les grandes familles nobles récupèrent leurs biens, du moins ceux non vendus comme biens nationaux, en contrepartie du paiement d'une partie de la valeur du bien à l'État.

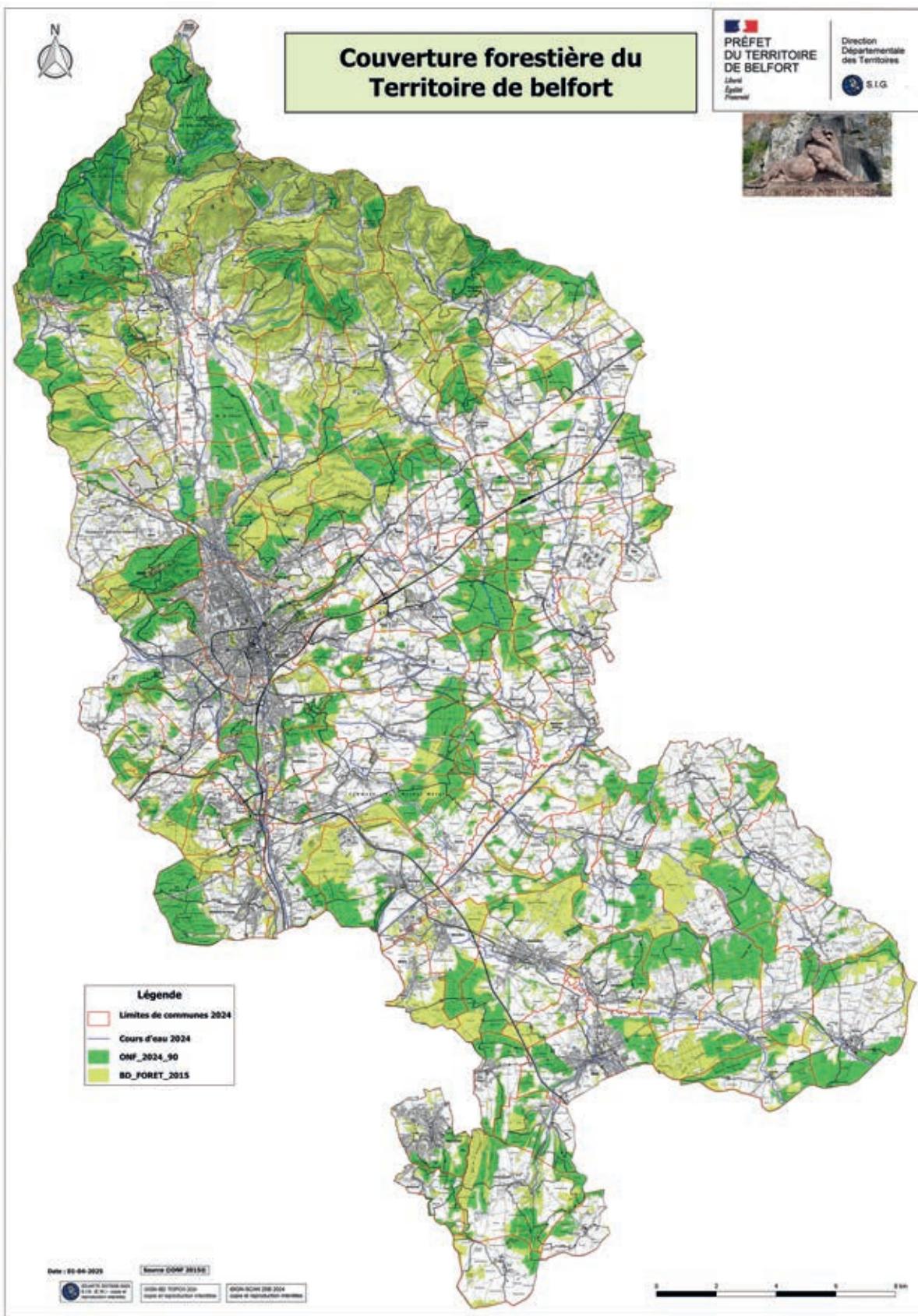
En 1834, les héritiers des ducs de Mazarin, les Grimaldi vendent aux enchères l'ensemble des forêts seigneuriales du Rosemont et des anciennes seigneuries de Belfort et Delle, soit 5 639 hectares.

Quatre financiers associés de Lyon, Paris et Roanne, MM. Lacroix, Teissier, Corcelette et De Vilaine, se portent acquéreurs pour la mise à prix de 1,2 million de francs. Des rentiers genevois fournissent une partie des capitaux aux associés.

Quelques années après, les Eynard et Naville, familles genevoises rachètent certaines forêts, de même qu'un maître de forge de L'Isle-sur-le-Doubs, M. Bouchot. La famille Keller qui possède des grands domaines à Saint-Nicolas (Rougemont-le-Château) ([doc 54](#)), achetés à l'État et à des particuliers, acquiert aussi les forêts de Reinach au Ballon d'Alsace en 1844.

54 | Carte postale du domaine Keller à Saint-Nicolas entouré de leurs forêts, vers 1900, [ADTB 7 Fi 1514](#)





53 | Carte des forêts publiques (en vert foncé) et privées du département, 2024, DDT 90

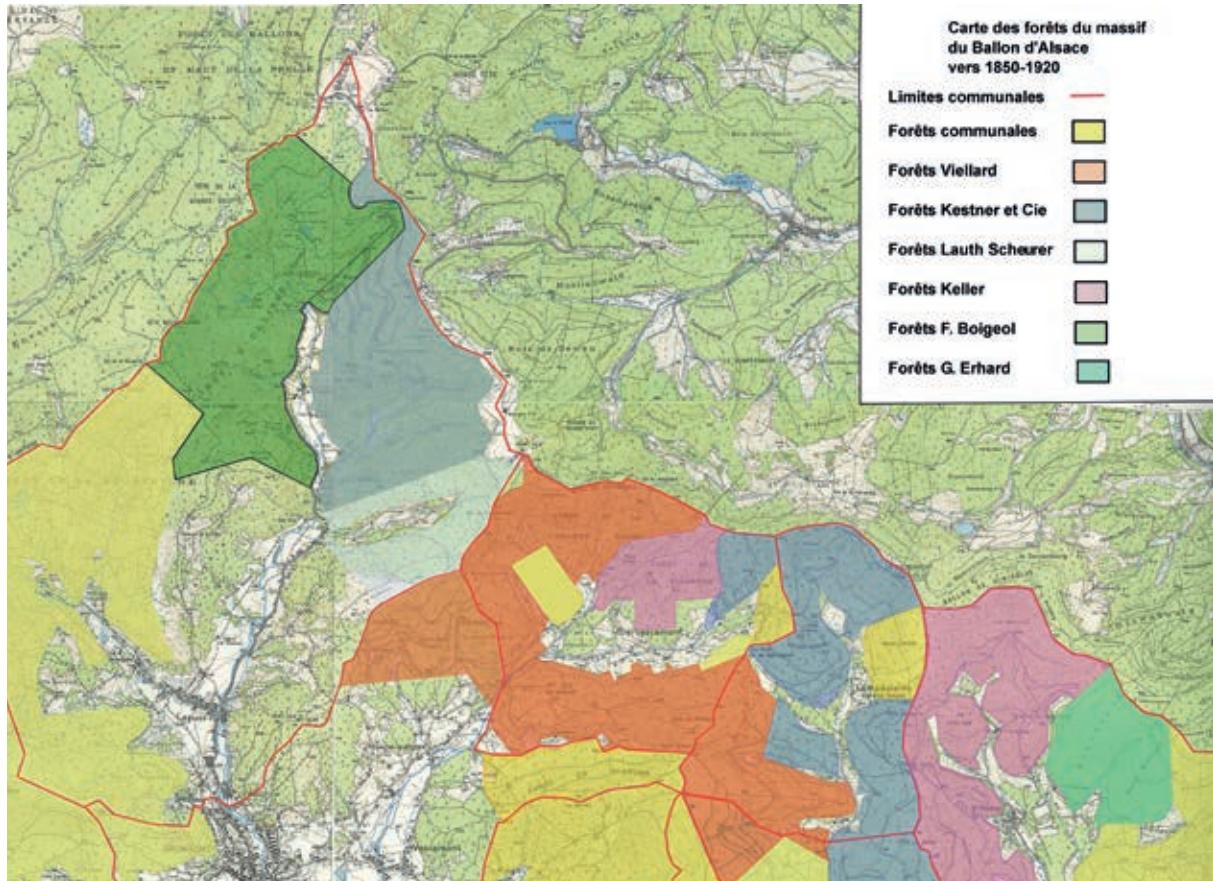
De nouveaux grands propriétaires locaux

Il faut attendre les années 1850 pour que le massif du Ballon ([doc 55](#)), passe progressivement à trois grandes dynasties locales : les Viellard de Grandvillard, les Kestner de Chaux (qui achètent les forêts Keller de Lepuix) ([docs 56 et 57](#)) et les Keller de Rougemont. Chacune de ces familles détient autour de 800 à 900 hectares dans le massif du Ballon. Les Viellards possèdent aussi d'autres forêts dans le sud du département mais également en Haute-Saône et dans le Doubs.

Les industriels locaux, Boigeol de Giromagny et Ehrard de Rougemont sont un temps possesseurs, mais aux marges, leurs activités restant surtout dans le textile.

En 1935, le domaine Viellard du Rosemont ([doc 58](#)) se transforme en une société civile forestière, actuel Groupement forestier du Rosemont avec des mandataires sur toute la France.

Dans les années 1950, la société Kestner est liquidée, une partie du domaine est acheté par une société strasbourgeoise (FOREXPLO) qui est détenue ensuite par une famille allemande, une autre partie est acquise par la Caisse de prévoyance agricole. L'exploitation Keller de Rougemont est devenue le Groupement forestier de Saint-Nicolas.



55 | Carte des forêts privées du massif du Ballon d'Alsace, vers 1860-1900, *carte J.C. Pereira*



56 | Carte générale des forêts Kestner, 1856, *ADTB 149 J 216*



57 | Marque déposée au tribunal d'un garde forestier particulier, pour les forêts d'Edouard Kestner, 1821, *ADTB 3 U 376*



58 | Carte des forêts du Rosemont, vers 1950, *ADTB 1 Fi 327*

CHANGER LA FORêt POUR DE NOUVEAUX BESOINS

La reprise de l'espace forestier

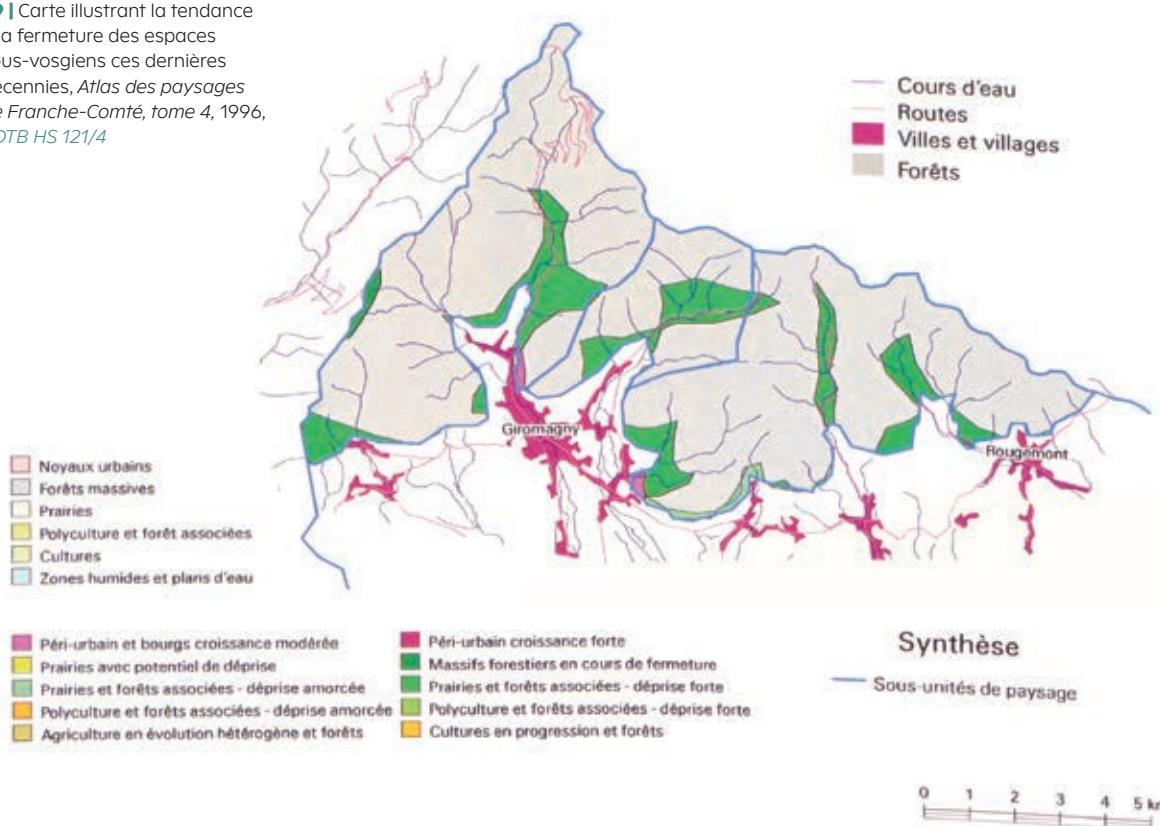
La surface boisée du département, comme en France s'effondre pour atteindre un minimum dans les années 1830.

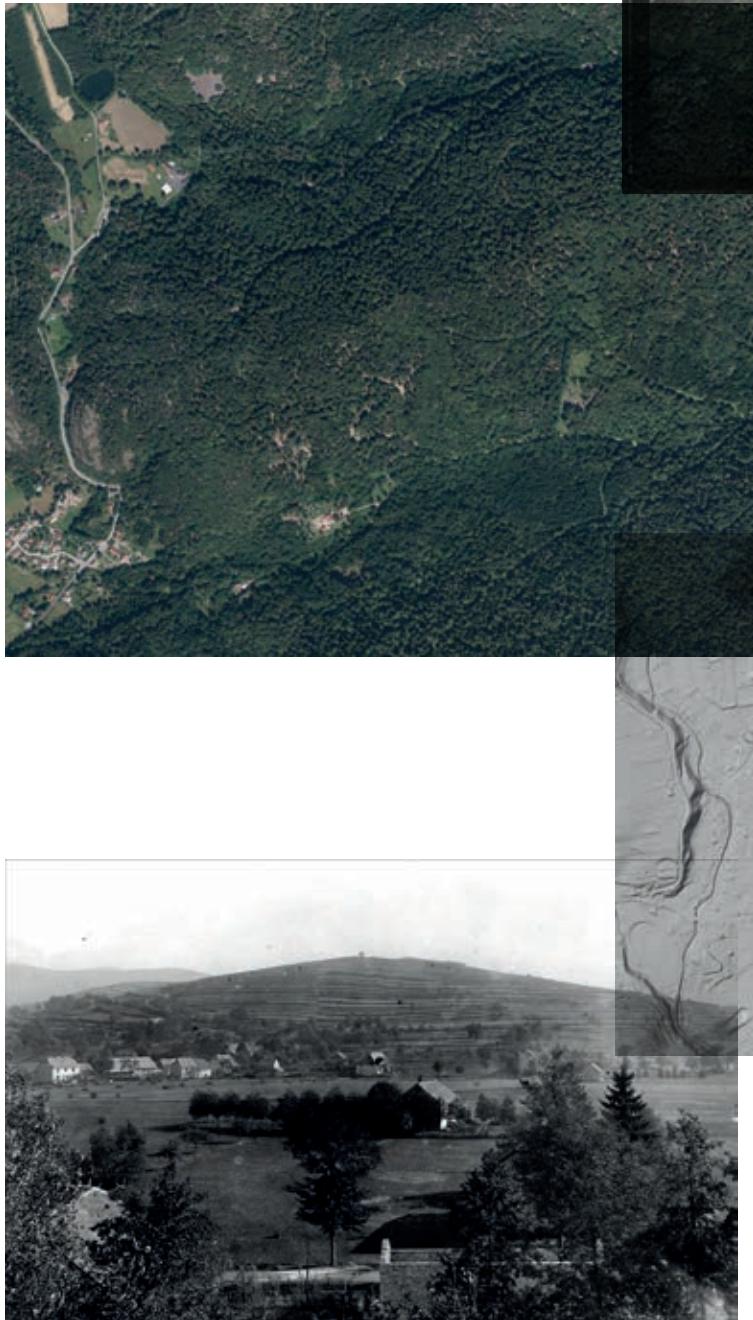
L'abandon progressif du charbon de bois au profit du charbon minier au milieu du XIX^e siècle, se double d'un exode rural. Ces deux phénomènes contribuent au reboisement des massifs forestiers.

Cette tendance se confirme depuis les années 1975, avec la déprise de l'habitat et de l'agriculture sur deux zones ([doc 59](#)) :

- Les gouttes (ruisseaux du massif vosgien) telles la Goutte des Forges, la Goutte Thierry à Lepuix, la Louvière à Vescemont et les vallées de Riervescement et de Lamadeleine, se ferment, de nouveau occupées par la forêt, replantées par les nouveaux propriétaires forestiers ou du fait de l'abandon des habitations ([doc 60](#)).
- les collines du piémont sous-vosgien, modelées par des cultures en terrasses sont, elles aussi, retournées en friches ([docs 61 et 62](#)).

59 | Carte illustrant la tendance à la fermeture des espaces sous-vosgiens ces dernières décennies, *Atlas des paysages de Franche-Comté, tome 4, 1996, ADTB HS 121/4*

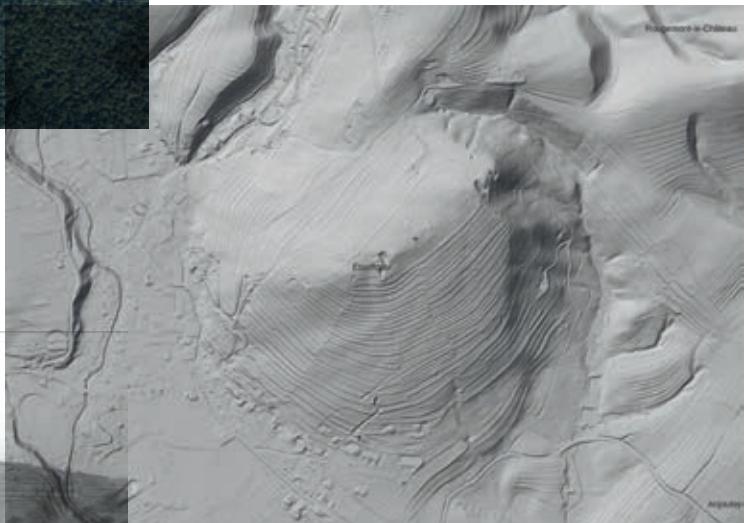




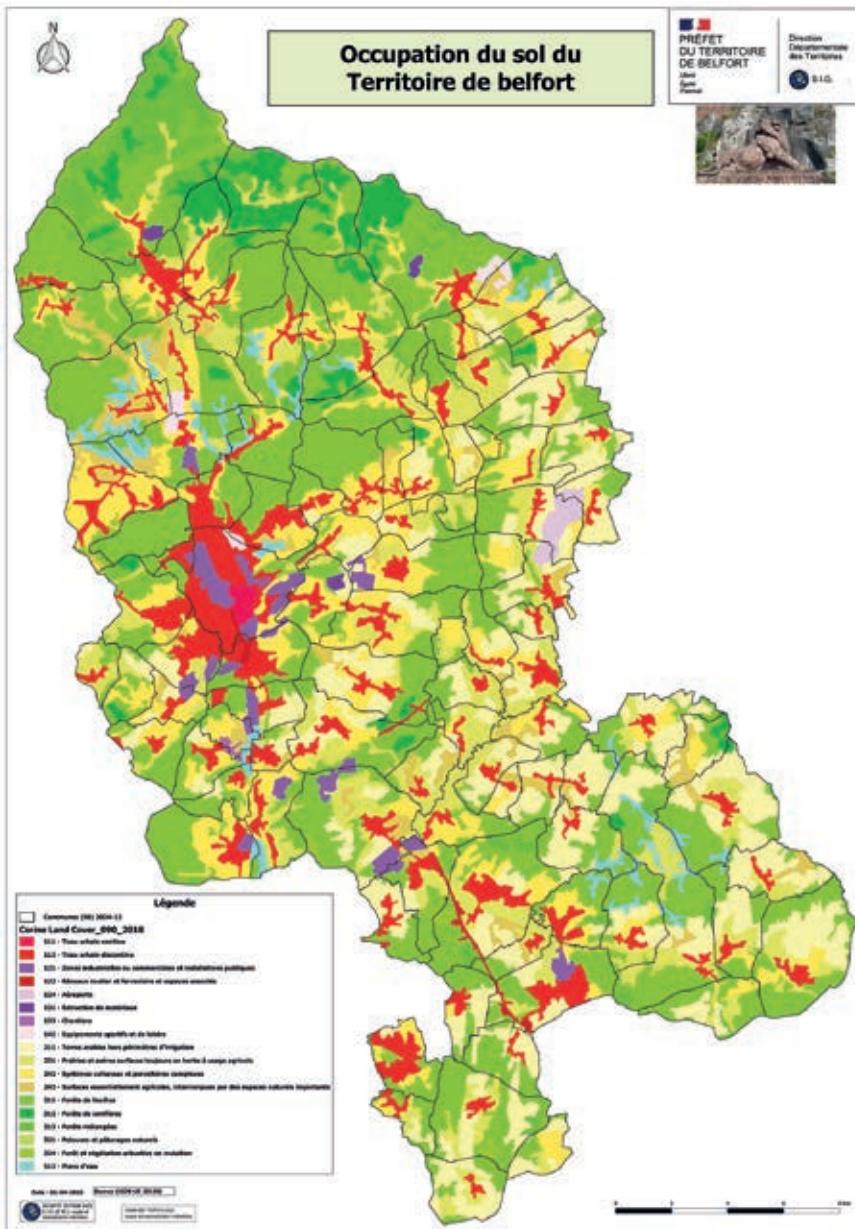
60 | Vue aérienne de l'IGN, 1956, *ADTB 13 fl 57* et vue actuelle ([site géoportal](#)). Les Gouttes des Forges et Goutte Thierry sont désormais boisées.



62 | Vue LIDAR du Mont-Bonnet, les terrasses sont ici particulièrement visibles, 2024, *SIG Conseil départemental du Territoire de Belfort*



61 | Carte postale du Mont-Bonnet à Etueffont, vers 1900. Ce sommet est aujourd'hui entièrement boisé. *ADTB 25 fl 1099*



63 | Carte de l'occupation des sols, 2025, *DDT 90*

À Etueffont le Mont-Bonnet, le Mont-Marie, le Mont-Tanju et les collines autour du fort de Giromagny, sont des micro-parcelles abandonnées et recolonisées par la forêt qui font exploser le nombre de propriétaires forestiers. Dans notre département, on recense plus de 7 000 propriétaires privés, dont seulement 45 possèdent une surface supérieure à 25 hectares.

Dans le Territoire de Belfort, la forêt occupe une superficie de 26 055 ha, soit près de 43% de la surface du département. La région sous-vosgienne a un taux de boisement

atteignant 84% (cantons de Giromagny et Rougemont) ; celui des collines sous-vosgiennes de 58 % (Salbert et le massif de l'Arsot).

L'étude menée sur le paysage, entre 1984 et 2000 confirme cette reprise forestière, avec 60 hectares de forêt de plus dans le pays sous-vosgien et 41 hectares de plus dans la partie du Sundgau ouvert. Les territoires agricoles du Département régressent globalement de 4%, au profit des territoires artificialisés (pour 40%) et des forêts et milieux semi-naturels (pour 60%) (*doc 63*).

L'enrésinement

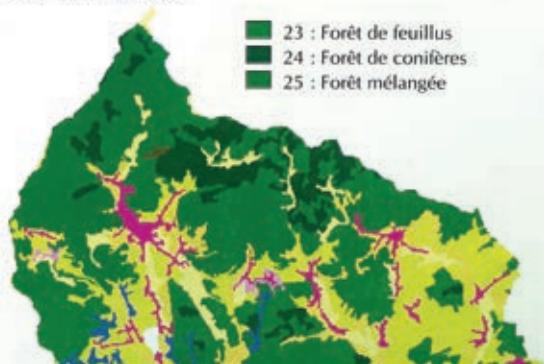
Le déclin des besoins en feuillus correspond à une demande accrue en résineux pour le bois d'oeuvre ou comme matière première du papier (*doc 64*).

Si le massif du Ballon d'Alsace ne comporte que 15% de sapins à l'origine, les plantations des forêts privées comme publiques, introduisent l'épicéa, le pin sylvestre et développent les sapins tout au long du XX^e siècle. La hêtraie

cède la place aux Pessières (épicéas plantés serrés). Actuellement le massif forestier du Ballon est planté quasi exclusivement de résineux en certains terrains privés (Tête des Mineurs, Blanc Murger, Tête le Moine). Les forêts publiques développent aussi l'enrésinement, la forêt domaniale du Ballon compte 47 % de résineux, 53% dans la forêt communale de Lepuix, 44% dans celle de Vescemont, 31% dans celle de Rougemont-le-Château ou 21% dans celle de Giromagny (*doc 65*).

Occupation du sol

Corine Land-Cover



65 | Carte des forêts de conifères et des forêts mixtes
Atlas des paysages de Franche-Comté, tome 4, 1996,
ADTB HS 121/4

64 | Rivescement, Pessière : grands espaces plantés d'épicéas, 2024, photographie J.C. Pereira

LA FORÊT DOMANIALE

IL S'AGIT DE LA FORÊT PUBLIQUE APPARTENANT À L'ÉTAT DIRECTEMENT GÉRÉE PAR L'ONF. DEUX FORÊTS DOMANIALES SONT RECENSÉES DANS LE DÉPARTEMENT.

La forêt domaniale de Belfort

La forêt domaniale de Belfort (220 hectares), provient des forêts expropriées par le Génie avant la guerre de 1914 pour la défense de la place fortifiée de Belfort. Ces forêts en grande partie communales, avec le retour à la frontière du Rhin qui relègue la place de Belfort en second rang, ne sont pas toutes réattribuées aux communes, mais sont transformées en forêt domaniale. Trois forêts sont concernées, vers Urcerey, Eloie et surtout à l'est de Bessoncourt.

À ces forêts il convient d'ajouter le domaine militaire géré par l'ONF, modifié suite à des échanges avec les autorités civiles dans les années 1975. Ces trois forêts se situent à l'Arsot autour du fort de Roppe, aux Fougerets autour de la caserne du 1^{er} RA et le domaine militaire de Bermont-Châtenois autour du fort du Bois d'Oye qui a été vendu en 2020.

La forêt domaniale du Ballon d'Alsace

La forêt domaniale du Ballon d'Alsace a une histoire intéressante, qui renvoie à nos problématiques actuelles. Pendant la guerre, les militaires installent entre 1916 et 1919 une grande scierie à Lepuix ([doc 66](#)). Les coupes rases de plus de 200 hectares provoquent en décembre 1919 des inondations dans la vallée de la Savoureuse. La presse locale, lance le débat, repris par les politiques et le Conseil général qui font pression sur le ministère des Eaux et forêts ([doc 67](#)).

Dans le journal « la Frontière » du 18 août 1920, l'Office de tourisme de Belfort adresse au journal un résumé des faits :

„... Les habitants de Belfort ont pu se rendre compte ce printemps du danger qu'il y a à dénuder la montagne. Les torrents impétueux que rien n'arrêtait, ont enlevé des barrages, des berges, des canaux, inondé des caves et presque détruits les ponts de la ville. Cet été au contraire, l'eau des pluies n'étant plus retenue et emmagasinée par les arbres, les buissons, la mousse, les ruisseaux et les cours d'eau ainsi que les rivières ont été rapidement à sec, menaçant d'une sécheresse générale les environs. L'eau a manqué cet été, les réservoirs étant à sec, il a fallu rationner l'eau de la population et fermer les vannes d'aménée à heures fixes pour former une réserve....“



66 | Photographie de troupes italiennes employées à la grande scierie de Malvaux au pied du Ballon d'Alsace, 1918
Fonds Valois, « Collection La Contemporaine » LC_VAL_474_001



67 | Carte postale qui montre l'étendue des coupes sur les versants du Ballon d'Alsace : la route est visible dans l'espace déboisé, vers 1920, ADTB 7 Fi 322



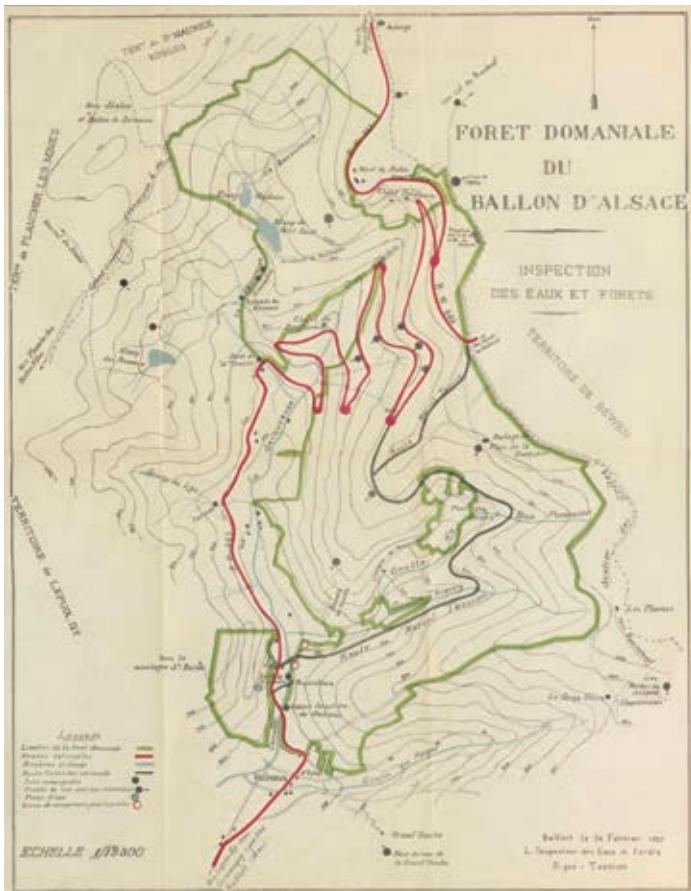
Le Conseil général se préoccupe du phénomène en janvier 1920 (*doc 68*).

Transcription

„Les inondations qui se sont produites l'hiver dernier dans le Territoire de Belfort ont causé des dégâts trop considérables pour qu'il ne paraisse pas urgent d'étudier les dispositions à prendre pour mettre la région à l'abri, du retour de semblables dommages qui pourraient, si on n'y portait obstacle, se transformer en véritables catastrophes...“

J'ai donc cru devoir prendre l'initiative de demander aux services compétents un rapport d'ensemble sur les causes qui ont provoqué ces inondations. Elles résident dans les déboisements presque complets de trop grandes étendues de forêts. Les eaux de ruissellement, que les massifs boisés consistants sur la presque totalité des pentes empêchaient auparavant de descendre avec une trop grande rapidité, se précipitent actuellement sans obstacle dans les rivières par suite de ces déboisements et leur donnent un régime torrentiel.

Mais il apparaît que la part prépondérante du mal revient aux coupes intensives pratiquées dans le bassin supérieur de la Savoureuse soit par les propriétaires, soit par l'autorité militaire, soit par le Ministère des régions libérées. C'est donc la question du reboisement qu'il importe d'envisager la première. À cet effet, j'avais prié M. l'Inspecteur des Eaux et Forêts de m'adresser un rapport sur les dispositions à prendre pour éviter les inondations. Ce fonctionnaire, en même temps qu'il attribuait aux causes ci-dessus énoncées les inondations de l'hiver dernier et préconisait le reboisement, adressait dans le même sens un rapport à son administration....elle examine la possibilité de faire acheter amiablement par l'Etat une partie des forêts dévastées. En attendant la réalisation de ces projets il y aurait lieu de prendre d'urgence une mesure accessoire consistant dans la création d'une pépinière départementale de résineux destinée à procurer toutes facilités pour l'exécution des repiquements... Les repeuplements à effectuer porteront sur plus de 200 hectares de vides et leur exécution sera l'oeuvre de plusieurs années à raison de la pénurie de la main- d'oeuvre".



71 | Plan d'aménagement de la forêt domaniale vers 1936-1938. ADTB delta 1081

Les acquisitions à l'amiable qui portent sur 599 hectares, sont réalisées par actes administratifs des 27 décembre 1920, 2 août 1921 et 20 juin 1923.

La reconstitution de la forêt domaniale est menée entre 1922 et 1938 par des plantations de plus de 600 000 résineux. Une piste réalisée par l'ingénieur Marcel Tassion dans les années 1930, est construite par les ouvriers chômeurs lors des grands travaux d'aide aux chômeurs ([docs 69 et 70](#)).

Si l'exploitation des arbres nouvellement plantés devra attendre plusieurs décennies, cette route forestière est aussi envisagée comme outil touristique pour les randonnées et le ski qui se développent avec les congés payés créés en 1936 (*doc 71*).

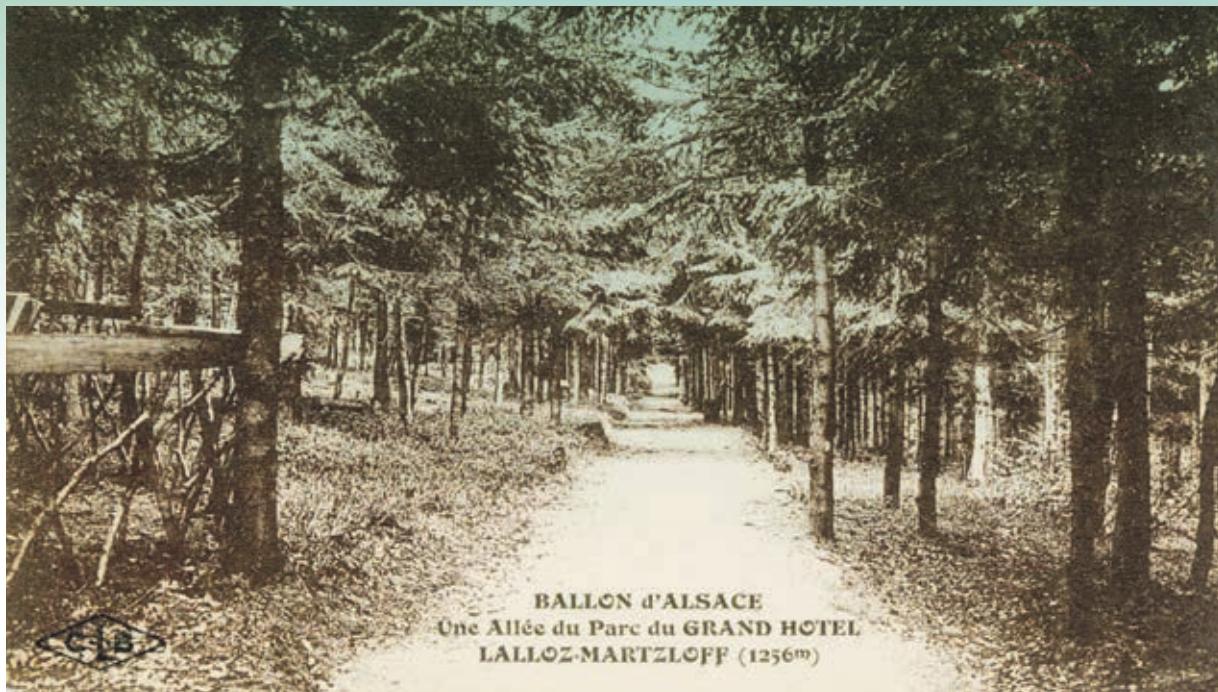


69 | Couverture du fascicule *Les travaux forestiers, source d'espoir pour ceux qui chôment... : Les grands travaux forestiers entrepris en 1936*. *ADTB 13 delta 2*



70 | Extrait du fascicule
Les travaux forestiers, source d'espoir pour ceux qui chôment... : Les grands travaux forestiers entrepris en 1936. La construction de la piste Tassion, ADTB 13 delta 2

UNE FORÊT DE LOISIRS



73 | Parc de l'hôtel Martzloff, vers 1910, *collection particulière*

Le tourisme chic (1880-1940)

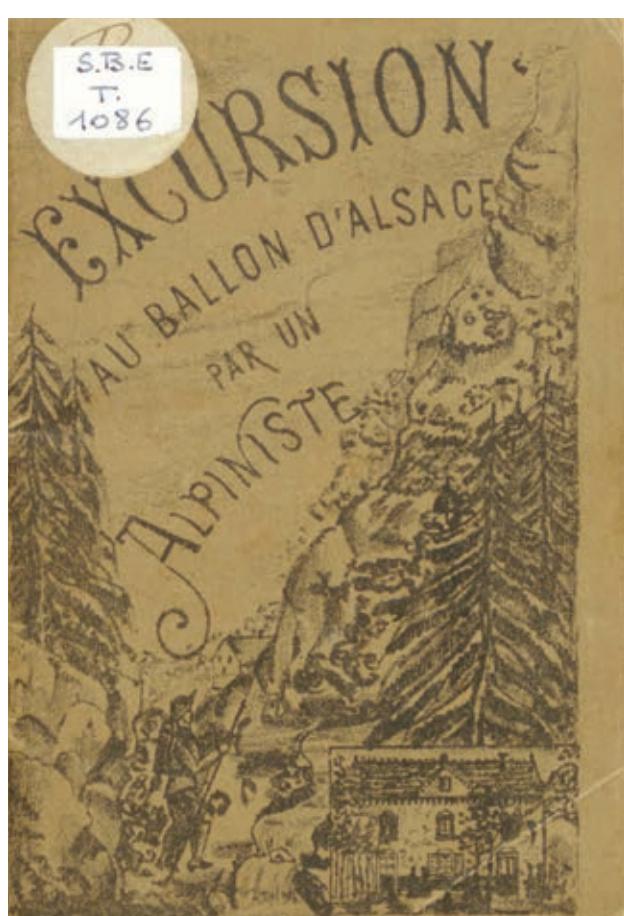
Peu après sa création, le Club alpin français section de Belfort aménage en 1886 les sentiers qui longent les cascades du Ballon d'Alsace. En 1887, c'est l'ouverture du premier hôtel digne de ce nom, l'hôtel Martzloff au sommet, qui complète l'offre rustique de la métairie ([doc 72](#)).

« Des milliers d'épicéas et de mélèzes ont été plantés dans les parties déboisées de la propriété ; les sylviculteurs nous affirment qu'il faut un siècle pour qu'ils atteignent leur développement complet, nous ne pourrons pas jouir de l'ombrage qu'ils pourront procurer plus tard aux touristes » (Guide du touriste, 1887) ([docs 73 et 74](#)).

Les guides touristiques apparaissent aussi. Le premier guide touristique sur le Ballon d'Alsace *Excursion au Ballon d'Alsace par un alpiniste* est publié en 1886. Il donne des anecdotes sur les randonnées ([doc 75](#)).

« De beaux sapins ainsi que des hêtres élevés nous protègent contre les rayons du soleil. Les effluves résineux des premiers embaument l'air ; nous entendons le murmure d'une source jaillissante cachée dans la verdure... » ([doc 76](#)).

Le long de la route, le restaurant du « Saut de la Truite » est élevé en 1903 et complète l'offre de l'auberge Kolb. En 1907 un autre hôtel de luxe, est construit, plus près du sommet. « La Chaumière » érigée en 1936, est le dernier établissement installé au Ballon.



75 | Couverture du premier guide d'excursion au Ballon d'Alsace, 1886,
ADTB 5 J T 1086

72 | Affiche de l'hôtel Martzloff au Ballon d'Alsace
(l'hôtel construit en 1886 fut agrandi en 1907),
vers 1906, ADTB 11 fi 4/1



74 | Publicité d'habits pour randonneuses vers 1913,
ADTB 5 J T 1083



76 | Croquis de la montée du Ballon, extrait
d'une revue, vers 1912-1913, ADTB 5 J T 1083

La démocratisation

Elle commence à la fin des années 1930 avec la création des congés payés. L'ingénieur des Eaux et Forêts Tassion en plus de pistes de vidange dans la forêt domaniale, prévoit des panneaux indicateurs pour touristes et des emplacements de camping à Malvaux ([doc 77](#)).

À la fin des années 1930, une colonie de vacances, « Le Grand air », s'installe dans une ancienne caserne ouvrière à Malvaux au pied du Ballon. Après-guerre, l'hôtel Martzloff, en ruines est acheté par l'Office Public HLM qui le loue comme auberge de jeunesse. Une colonie Alsthom se crée pendant la guerre, de nouveaux bâtiments accueillent les enfants jusque vers 1983. En 1967 une autre colonie de vacances, celle des PTT est construite.

En parallèle, au début des années 1970, d'autres structures voient le jour dans un lotissement, « Les Sapins », et hébergent associations et colonies ([doc 78](#)).

Les travaux d'aménagement des Eaux et Forêts

Dans le Plan Général d'aménagement de la forêt domaniale du Ballon d'Alsace, un chapitre est consacré aux aménagements touristiques. En 1935 il y est dit qu'un gros effort d'entretien des pistes et sentiers en montagne a été réalisé. Ce travail a été exécuté en collaboration des Eaux et forêts avec les sociétés de ski et le Club Alpin section de Belfort. Il existe alors 6 pistes de ski formant plus de 40 kms de parcours et 8 sentiers reconnus et balisés de 3 à 5 kms de long ([doc 79](#)).

Les enjeux actuels

La pression touristique s'accroît sur la forêt, avec le développement du VTT ou du Trail, en plus des activités plus traditionnelles de ski ou de randonnée. La cohabitation entre la faune, les sportifs et les exploitants forestiers est délicate. Des zones de quiétude, hors des sentiers de randonnée, sont créées par l'ONF pour la sauvegarde des espèces menacées.



77 | Panneau Michelin destiné à guider les touristes dans la forêt domaniale, 2024, photographie J.F. Lami



79 | Carte des sentiers balisés, 1925, ADTB 1 Fi 271

78 | Vue aérienne du lotissement des Sapins construit dans l'ancien parc boisé de l'hôtel Martzloff, vers 1960
ADTB 64 Fi 258



La forêt et le Lidar

Nos forêts sont des espaces isolés, mystérieux, en dehors du temps où rien ne se passe ? Au contraire, c'est une étendue qui a abrité de nombreuses activités humaines (charbonniers, fabrication de chaux) ou qui recouvre des anciens sites habités, retournés depuis en friche.

Le Lidar est une technique de télédétection par radar, « light detecting and ranging », fondée sur la mesure de distance d'un rayon de lumière généré de façon artificielle par un laser. Ces lidar HD ont une précision de 50 cm.

Un avion survole une forêt et la bombarde de rayons laser, qui rebondissent sur la surface du sol. Le calcul du temps aller-retour de la lumière laser permet de mesurer précisément la distance du sol à l'avion et ainsi de reconstituer la surface du sol, même sous un couvert forestier. Il s'agit du modèle numérique de terrain, dit Lidar MNT.

Le lidar dit d'élévation, sert à mesurer la canopée de la végétation, pour des bilans précis de la gestion forestière. Il est possible par exemple de cartographier les futaies et les tailllis.

En France, l'IGN dans le cadre du programme national Lidar HD, met à disposition en open data les données. Toute la France n'est pas encore couverte, mais le nord-est est accessible.

Dans le Territoire de Belfort, la lecture du Lidar permet quelques observations.

Le nombre d'ouvrages fortifiés dans un rayon de 15 kilomètres autour de Belfort caché sous le couvert forestier, surprend de par son ampleur ([doc 80](#)).

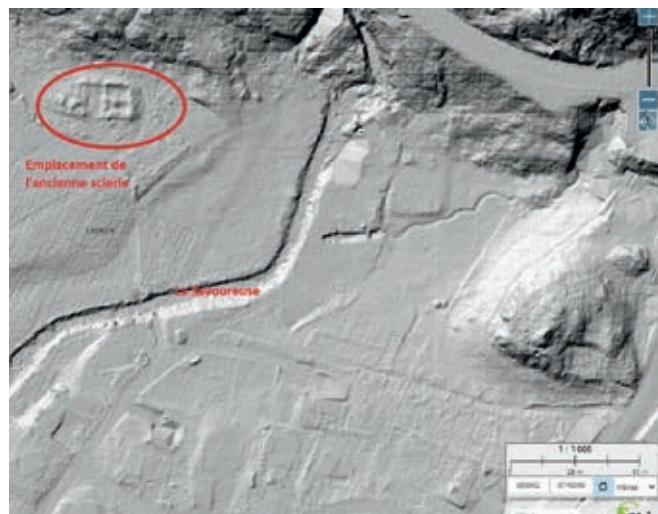
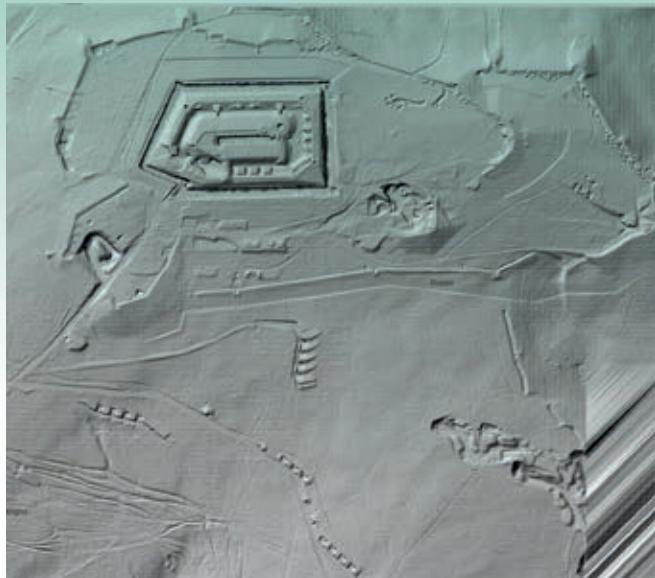
Autres découvertes, cette fois dans le massif vosgien, celles des nombreuses places de charbonniers (parfois une par hectare) qui reflètent l'exploitation intensive du bois pour les besoins industriels du XVI^e au XIX^e siècle ([voir doc 26 page 23](#)). Dans ce même secteur, le long des ruisseaux, les ruines d'habitat et d'établissements industriels confirment une conquête de l'espace forestier sous la pression démographique ([docs 81 et 82](#)).

Les métairies et emphytées développées depuis le milieu du XVIII^e siècle sont depuis les années 1880, avec l'exode rural, retournées successivement en friches. Nos vallées sous vosgiennes se referment, la forêt reprend ses droits ([doc 83](#)).

Dans le piémont sous-vosgien, entre Auxelles-Bas et Rougemont-le-Château, les collines aujourd'hui recouvertes de forêt sont modelées par d'impressionnantes séries de terrasses, ce qui implique une mise en culture sous la pression démographique ([voir doc 62 page 49](#)).

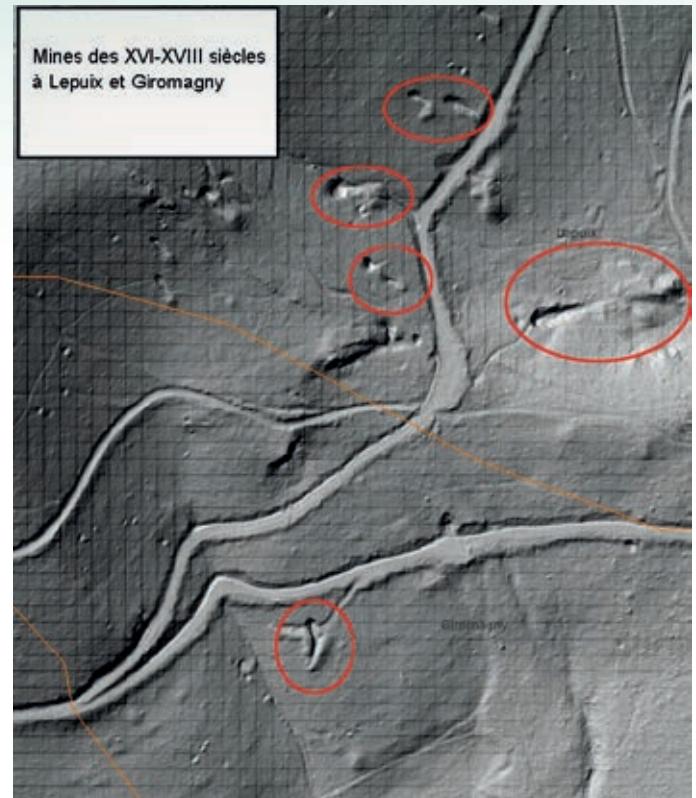
Mais assez de considérations historiques, place aux images.

80 | Vue LIDAR du fort de Roppe, 2024, SIG
Conseil départemental du Territoire de Belfort



82 | Vue LIDAR des ruines de la scierie sous la Roche du Cerf à Lepuix, 2024, SIG Conseil départemental du Territoire de Belfort

81 | Vue LIDAR des mines d'argent de Giromagny-Lepuix, 2024, SIG Conseil départemental du Territoire de Belfort



83 | Vue LIDAR des ruines de la métairie du Ballon Cuenot à Lamadeleine, 2024, SIG
Conseil départemental du Territoire de Belfort

GLOSSAIRE



AFFOUAGE (BOIS D') Droit de prendre du bois de chauffage dans une forêt communale

ANABAPTISTES Adhérents à l'un des mouvements religieux issu de la Réforme qui n'admettent pas le baptême des enfants et soumettent leurs adeptes à un second baptême à l'âge de raison

CANTON Subdivision territoriale d'une forêt

CHARRON Celui qui fabrique des chariots, charrettes, ainsi que les roues de ces véhicules

CHAUME Est un alpage ou pâturage extensif d'altitude, autrefois domaine du bétail et des hommes pendant la belle saison dans les Vosges

COUPE À BLANC La coupe rase (ou coupe à blanc) est unique et non progressive. Les arbres de même âge ayant poussé en même temps (futaie régulière) sont coupés en une seule fois, sans que les jeunes pousses soient encore installées

COUPE D'ÉCLAIRCISSEMENT Dans le langage sylvicole, la «coupe d'amélioration», aussi appelée «coupe d'éclaircie», intervient régulièrement sur les jeunes forêts et accompagne la croissance des arbres. Elle consiste à abaisser régulièrement la densité des jeunes arbres sur une surface forestière, en récoltant les arbres les moins prometteurs pour permettre aux plus vigoureux de se développer

DOMANIALE (FORÊT) Qui appartient au domaine public. Bien affecté à l'usage direct du public ou à un service public

EMPHYTÉOSE Droit réel de jouissance sur le bien-fonds d'autrui accordé par un bail de longue durée (18 à 99 ans) moyennant paiement d'une redevance modique

ÉTANÇONNEMENT Action d'étançonner. Grosse pièce de bois ou de métal qu'on place le plus verticalement possible pour soutenir quelque chose

FUTAIE Groupe d'arbres de haut fût dans une forêt. Peuplement forestier composé d'arbres généralement destinés à atteindre un plein développement avant d'être exploités

GLANDÉE Récolte des glands

BOIS DE MARNAGE OU BAUHOLZRECHT Droit d'usage des habitants d'une communauté au matériau de construction ou de réparation de leurs bâtiments

PECTINÉ Disposé en forme de peigne

PESSIÈRE Formation végétale ou écosystème forestier dominé par les épicéas



PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER Le plan d'aménagement forestier est l'outil de planification des actions à mener dans les forêts qui relèvent du régime forestier. Il concerne essentiellement les forêts domaniales et les forêts des collectivités locales. À partir d'une analyse approfondie du milieu naturel, le plan d'aménagement fixe les objectifs stratégiques et opérationnels et propose un plan d'action pour une durée déterminée. Le statut juridique du régime forestier et le plan d'aménagement constituent un ensemble de garanties permettant de préserver la forêt sur le long terme contre les alienations, les défrichements, les dégradations, les surexplorations et les abus de jouissance. C'est aussi un régime de gestion, avec un souci de renouvellement des ressources en bois, des autres produits et services fournis par les forêts, et de transmission aux générations futures de ces ressources. Il est établi par l'Office national des forêts (ONF), gestionnaire des forêts soumises à ce régime. Le document d'aménagement fournit des informations détaillées à la fois au propriétaire de la forêt quant à l'avenir de son patrimoine, et aux forestiers qui doivent mener à bien le programme d'action tout au long des quinze à vingt ans d'exécution de l'aménagement forestier. Ils doivent pouvoir le consulter facilement, y trouver rapidement des prescriptions claires, conformes aux voeux des propriétaires. Ce plan d'aménagement ne peut être mis en œuvre qu'après avoir été validé par le propriétaire et l'ONF, puis approuvé par arrêté préfectoral pour les forêts des collectivités.

PYROLISE Décomposition chimique sous l'action de la chaleur seule

QUART DE RÉSERVE C'est la réforme colbertienne qui conduit à appliquer sévèrement, et à (presque) généraliser la notion de quart en réserve. L'ordonnance de 1669 sur le fait des Eaux et Forêts, vouée à devenir un modèle de législation forestière pour toute l'Europe, aborde la question aux titres XXIV et XXV. Les dispositions sont claires : les gens de mainmort, c'est-à-dire les communautés laïques et ecclésiastiques, devront laisser « la quatrième partie au moins » de leurs bois pour n'être exploités qu'en cas de besoin, par opposition aux coupes régulières de taillis qui doivent se succéder régulièrement

SÉRIE Une partie de forêt (ensemble d'unités de gestion, parcelles ou sous-parcelles) à laquelle est affectée le même objectif déterminant et le même type de traitement sylvicole constitue une "série d'aménagement"

STÈRE Mesure égale à un mètre cube de bois

TAILLIS Partie d'un bois ou d'une forêt où il n'y a que des arbres de faibles dimensions

ABRÉVIATION

ADTB Archives départementales du Territoire de Belfort

BMB Bibliothèque municipale de Belfort

IGN Institut national de l'information géographique et forestière

ONF Office national des forêts



Bibliographie

**DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT DE FRANCHE-COMTÉ,**
Atlas des paysages de Franche-Comté.
Territoire de Belfort, 1997, Néo éditions.

SOCIÉTÉ BELFORTAINE D'ÉMULATION •
*Les arbres légendaires du Territoire de
Belfort*, 1986, SBE.

PARMENTIER, D. • Vosges. *Massif d'histoire,
terre de liberté*. La Nuée bleue, 2007.

PEROZ, F. • *Le Ballon d'Alsace : histoire
naturelle et humaine du massif*. 2013,
Éditions du Belvédère, Pontarlier.

GRUDLER C. SOUS DIR • *Le Ballon
d'Alsace*, 2002, coll. Mémoire en images.

BILLOT R., BRINGARD D., MARTIN P. •
*Le Ballon d'Alsace, terre de rencontres
et d'affrontements*, Besançon, 2001,
Éditions Neo.

FELTRE D. • *Le Ballon d'Alsace un massif
plein d'histoires*, Centre national de
documentation pédagogique et CDDP
Belfort, 1987.

GARNIER E. • *Terre de conquête - La forêt
vosgienne sous l'Ancien régime*, Fayard,
2004.

DION J. • *Les forêts vosgiennes. Étude
biogéographique*, atelier de reproduction
des thèses Lille III, Lille, 1985.

**LIEBELEN F. , NOUVELLE ÉDITION
SOUS LA DIRECTION DE FLUCK P. •**
Mines et mineurs du Rosemont, Éditions
du Patrimoine minier, Brunstatt, 2015.

CARDOT A. • *Le Ballon d'Alsace et
ses environs*, A. Cardot éditeur, 1907.

**PEDRELOTTI B, OFFICE NATIONAL
DES FORÊTS, CENTRE DE LURE •** *Esquisse
d'une monographie de la subdivision
de Belfort*. 1971-1975,
mémoire dactylographié.

ANONYME • *Excursion au Ballon d'Alsace
par un alpiniste*, Belfort, librairie Paul Pélot,
1886.

ANONYME • *Historique du Domaine forestier
du Rosemont*, dactylographié.

ROLAND G. • *Les traces des charbonniers
en montagne, parties 1 et 2*, La Vôge,
n°45 et 46, 2017.

DATTLER P. • *Le chemin Tassion*,
La Vôge n°17, 1996.

MICHIELS A., SCHULER T. • *Les bûcherons
et schlitteurs des Vosges*.

ESTIENNE M. • *Le Fayé au XIX^e siècle*,
La Vôge n°7, 1991.

Remerciements

Nous tenons à exprimer nos plus vives reconnaissances aux institutions et collections publiques dont les prêts ont rendu possible cette exposition : l'Office National des Forêts notamment M. Eike Wilmsmeier, ancien directeur d'agence pour ses conseils avisés et M^{me} Laure Depalle pour le prêt d'objet, M^{me} Clémence Tariol à la bibliothèque municipale de Belfort, la Contemporaine établissement rattaché à l'Université Paris-Nanterre, M. Maxime Ferrer du système d'information géographique de la Direction Départementale des territoires du Territoire de Belfort, M. Sébastien Chipeaux du système d'information géographique du Département du Territoire de Belfort, M. Sébastien Nagelsein, maître de conférence à l'Université Marie et Louis Pasteur, l'Association d'Histoire du Pays Sous-Vosgien, et spécialement M. Marline, pour les photos du boisement reconstitué de la galerie dite des Lorrains à Giromagny, la forge-musée d'Etueffont, M^{me} Bozzoli, professeure missionnée au service éducatif des Archives départementales, MM. Florent Wong et Jacques Moulin artistes associés au projet « La classe, l'œuvre », le collège Lucie Aubrac de Morvillars en particulier M. Pierre Goguelat principal, M^{me} Agnès Lloret professeure d'art plastique et les élèves de 6^e.

CATALOGUE DE L'EXPOSITION

Dans les forêts du Lion

Histoire de la forêt dans le Territoire de Belfort du XVI^e siècle à nos jours

Présentée par les Archives départementales du Territoire de Belfort
du 22 mai au 31 juillet 2025 sous la direction de Aude Seillan

RECHERCHE DOCUMENTAIRE

Jean-Christian Pereira
Jean-Christophe Tamborini

RÉDACTION DES TEXTES

Jean-Christian Pereira
Jean-Christophe Tamborini

PHOTOGRAPHIES

Olivier Billot
Jean-François Lami
Jean-Christian Pereira

CONCEPTION GRAPHIQUE

atelier Midi à 14h, Besançon

IMPRESSION DES PANNEAUX

ADÉO-EXPO, Belfort

IMPRESSION DU CATALOGUE

Imprimerie du Conseil départemental du Territoire de Belfort



TERRITOIRE
DE BELFORT
Le Département



| Collège Lucie Aubrac
Morvillars

